



HAL
open science

Le rôle de gendarmes dans l'avènement du renseignement au Grand-Duché de Luxembourg (1913-1961)

Gérald Arboit

► To cite this version:

Gérald Arboit. Le rôle de gendarmes dans l'avènement du renseignement au Grand-Duché de Luxembourg (1913-1961). Flavio Carbone (ed.). Forza alla legge. Studi sui carabinieri, gendarmerie e polizie armate, 14, Società Italiana di Storia Militare, pp.225-262, 2023. <hal-04090641>

HAL Id: hal-04090641

<https://hal.science/hal-04090641v1>

Submitted on 18 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Le rôle de gendarmes dans l'avènement du renseignement au Grand-Duché de Luxembourg (1913-1961)

par Dr. HDR GÉRALD ARBOIT¹

ABSTRACT. Luxembourg seems a poor relation in the advent of *Intelligence Studies*. The gendarmerie thus became the spur that enabled the implementation of a *Service de renseignement de l'État* (SRE) in the summer of 1960. It was led to invent an intelligence that could correspond to the requirements of maintaining order, sought after by policy makers, but also finding similarities with surrounding intelligence services. It was therefore initially a criminal brigade (*Kriminal-Brigade*) which initially housed counterintelligence activities. Then, from this original embryo, was installed a public security (*Öffentlicher Sicherheitsdienst*). After the WW2, its political section was used to create first the Army 2nd Bureau, then the SRE. It's often forgotten that until the early 1960s, the Grand Duchy of Luxembourg remained a largely rural country and whose State had few resources. By internationalizing the danger, the Cold War led some Luxembourgers to join a camp opposed to the choice of the Luxembourg government. Added to this was a national political polarization that was exploited by the American services to achieve their goals. The intelligence structure adopted between 1951 and 1960, on older bases, intended to respond to this. The enemy within responded with its propaganda tool which periodically brought the issue of intelligence to an ignorant public square.

KEYWORDS. – GENDARMERIE, INTELLIGENCE, LUXEMBOURG, FRANCE, GERMANY, BRITAIN, UNITED STATES

Introduction

Le Luxembourg fait figure de parent pauvre de l'avènement des *Intelligence Studies*. Il n'est aucune tradition nationale de recherche sur cette thématique et les rares publications sont le fruit de chercheurs étrangers². Une ex-

1 Enseignant et chercheur, responsable de l'équipe « Études du Renseignement », au sein de l'équipe SDR3C, du CNAM à Paris, chercheur-associé à l'UMR SIRICE Paris I Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Université et CNRS.

2 Cf. Gérald ARBOIT, « The *Gendarmerie* in Luxembourg », Colloque international de Melun,

trême polarisation de la recherche, associée à état d'esprit public redoutant une révélation de « secrets de famille » que tout esprit curieux comprend aisément, freine des chercheurs nationaux à se lancer sur ce sujet, préférant les rives plus sécurisantes à leurs yeux de la Seconde Guerre mondiale³. Pourtant, les Archives nationales du Luxembourg recèlent des pièces originales qui permettent de suivre assez aisément les linéaments des structures de renseignement de ce pays essentiel pour les études de renseignement au niveau européen. Évidemment, comme partout en Europe, ce renseignement a une chronologie qui lui est propre. Il a aussi une double particularité, dans la mesure où il ne se construit

p. 141-155, in J. CAMPION, L. LÓPEZ, G. PAYEN, *European Police Forces and Law Enforcement in the First World War*, Londres, Palgrave Macmillan, 2019 ; « Une mission commerciale luxembourgeoise aux États-Unis, 1958-1961 ? Le prince Charles de Luxembourg, Joseph E. Gurley et la CIA », colloque international, Lausanne, 20-21 juin 2019 ; *Relations internationales*, 2019/4, n° 180, p. 59-73 ; « Autour des activités de deux Dudelangeois. Les révélations des moyens de transmission du renseignement entre Luxembourg et Paris », *Mutations. Mémoires et perspectives du Bassin minier*, Luxembourg, 2018, p. 87-97 ; « The Zentralpolizeistelle Luxemburg: An unknown intelligence issue in Luxembourg during World War I », avril 2018, <https://ww1.lu/media/pdf/gerald-arboit-intelligence.pdf> ; « Luxembourg: A Country Which Did Not Need an Intelligence Service? », in B. de GRAAFF, J. M. NYCE (dirs), *Handbook of European Intelligence Cultures*, Lanham (USA), Rowman & Littlefield, 2016, p. 223-233 ; « Les législations sur l'espionnage en Grande-Région (1886-1914) », colloque de Nancy, p. 75-103, in G. ARBOIT, *Renseignement et avant-guerre de 1914 en Grande Région*, Paris, CNRS éditions, 2016 ; « Espionner le Grand-duché de Luxembourg. Une guerre secrète méconnue pendant la Première Guerre mondiale », *Hémecht*, 2015, n° 1-2, p. 59-78, 133-153 ; « Le procès Heinrich Wetz. Une affaire d'espionnage luxembourgeoise méconnue de la Première Guerre mondiale », *Annales de l'Est*, 2014, n° 2, p. 167-188 ; « Un comptoir de vente particulier : Columeta », p. 199-222, in Ch. BARTHEL, I. KHARABA, P. MIOCHE (dir.), *Les mutations de la sidérurgie mondiale du XX^e siècle à nos jours*, Bruxelles, Peter Lang, 2014 ; « Petits arrangements entre ennemis ou comment ARBED utilisa la Première guerre mondiale pour devenir le premier groupe sidérurgique européen », p. 66-78, *Entreprise & Histoire*, n° 63, 2013 ; « Dans les soubresauts de la Grande Guerre: Bombardements, renseignement et affairisme au Luxembourg », Ch. BARTHEL/J. KIRPS, *Terres rouges. Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, 1, Luxembourg, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman/Archives nationales de Luxembourg, 2009, p. 96-123 ; « Retour sur les réseaux Stay Behind en Europe : le cas de l'organisation luxembourgeoise », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 235, 2009/3, p. 145-158 ; « Itinéraire d'un agent luxembourgeois pendant la première guerre mondiale », *Hémecht*, 2009, n° 2, p. 219-228 ; « "Rien que pour vos yeux". Un rapport de renseignement opérationnel luxembourgeois de 1911 », *Hémecht*, 2007, n° 3, p. 545-550.

3 Gérard ARBOIT, « Faux semblants. À propos du récent rapport de la commission d'études des archives du SRE », *forum für politik gesellschaft und kultur in luxemburg*, octobre 2020, p. 23-26.

pas contre un *hostis*⁴, comme dans le cas de ses voisins, et donc ne se construit pas autour d'une structure de l'Armée. Au contraire, il fait œuvre d'introspection autour de la construction d'un « ennemi intérieur »⁵, prenant forme autour des préoccupations du Parquet judiciaire. Implicitement, le reste de l'histoire se trouve conduit par cette orientation initiale. L'interlocuteur naturel de l'autorité judiciaire luxembourgeoise est la gendarmerie.

La gendarmerie devint ainsi l'aiguillon qui permit la mise en œuvre d'un Service de renseignement de l'État (SRE) à l'été 1960. Elle fut amenée à inventer un renseignement qui pût correspondre aux exigences de maintien de l'ordre, recherché par les décideurs politiques, mais également trouver des ressemblances avec les services de renseignement environnants. Ce fut donc dans un premier temps une brigade criminelle (*Kriminal-Brigade*) qui abrita d'abord des activités de contre-espionnage. Puis fut installée, à partir de cet embryon originel, une sûreté publique (*Oeffentlicher Sicherheitsdienst*), dont les effectifs de sa section politique servirent à créer d'abord un 2^e Bureau, puis le SRE. On oublie trop souvent que jusqu'au début des années 1960, le Grand-Duché de Luxembourg reste un pays largement rural et dont l'État dispose de peu de moyens. Ce contexte est important pour comprendre comment se développa le renseignement d'un avant-guerre que tout le monde pensait permanent jusqu'à l'introduction de menaces extérieures (espionnage étranger, sédition intérieure) et l'inscription dans une conflagration où la neutralité ne semblait plus possible pour un pays placé sur toutes les routes d'invasion depuis 1914.

Die Kriminal-Brigade

À l'aube du XX^e siècle, le Grand-Duché connaît une mutation sociale, à l'image de la Moselle, occupée par l'Allemagne, de la Meurthe-et-Moselle française et du sud de la Belgique. Sous l'effet de l'industrialisation, une circulation transfrontalière s'établit et, avec elle, une recrudescence de la criminalité. Le 29 septembre 1903, constatant une augmentation des délits de 128,70 % en dix ans (1892-1903), l'avocat général Charles Larue proposa la création d'« agents spéciaux ». Dans son idée, il devait s'agir d'

« agents extraordinaires, spécialement dressés à cette besogne par un enseignement approprié donné à Luxembourg et suivi d'un apprentissage

4 Carl SCHMITT, *La Notion de politique*, Paris, Flammarion, 2009, p. 67-68.

5 Ayse CEYHAN, Gabriel PÉRIÈS, « L'ennemi intérieur : une construction discursive et politique », *Cultures & Conflits*, 43, automne 2001, p. 5-11.

pratique dans une ville importante de l'étranger. Ces agents (...) pourraient être au nombre de trois ou quatre, ils seraient recrutés parmi les meilleurs éléments de la gendarmerie, réunis en une section spéciale sous la direction du commandant de la gendarmerie⁶. »

Le choix de la gendarmerie s'imposait parce qu'il s'agissait de la seule force de sécurité nationalisée et couvrant l'entièreté du pays par ses trente-trois brigades, établies le long des grandes voies de chemin de fer (Prince-Henri et Guillaume-Luxembourg) et aux carrefours frontaliers, notamment tous les ponts sur la Moselle ; puis s'ajoutèrent jusqu'en 1914 les villes-champignons induites par l'industrie du fer, au fur et à mesure de leur développement. Seules les quelques grandes villes du centre et du sud du pays (Luxembourg, Mersch, Ettelbruck, Diekirch, Esch-sur-Alzette, Differdange) lui échappaient, dans le sens où elles disposaient d'une police communale, aux seuls ordres des municipalités⁷.

À l'époque, la situation criminelle et le souci d'intégrer dans la procédure judiciaire les modernisations techniques de l'époque justifiaient la création d'un tel embryon de service de renseignement. Du point de vue des enquêtes, il s'agissait d'améliorer la qualité des investigations par l'introduction de moyens d'identification plus scientifiques et de pratiques plus centralisées. Aux yeux des décideurs luxembourgeois, recourir aux gendarmes pour établir une « brigade de police criminelle » semblait le plus adapté⁸. Le major Émile Van Dyck, commandant la force armée du Grand-Duché depuis le 11 janvier 1900, était acquis à ce besoin d'évolution et son choix était déjà fait : dans une réponse au ministre d'État, il évoqua une « brigade mobile », selon l'appellation française des unités créées en France en 1907⁹. En fait, en octobre 1903, une section criminelle, de quatre hommes, fut instituée à la brigade de Luxembourg¹⁰. Puis, entre février 1911 et juillet 1914, la montée en puissance de cette *Kriminal-Brigade* fut per-

6 Archives nationales du Luxembourg, Luxembourg (ANLux), J-22-44, Larue à Thorn, 25 septembre 1903.

7 Marc SCHOENTGEN, *Die Gendarmerie des Grossherzogtums Luxemburg (1840-1914): die Sicherung der inneren Ordnung*, Mémoire de fin de stage pédagogique, Luxembourg, 1996, et « Diener des Staates. Funktions- und Strukturwandel der luxemburgischen Gendarmerie im 19. Jahrhundert, 1840-1914 », in G. TRAUSSCH, *La gendarmerie au Luxembourg/Die Gendarmerie in Luxemburg : 1797-1997*, Luxembourg, Gendarmerie grand-ducale/Impr. St. Paul, 1997, p. 79-220.

8 ANLux, *op. cit.*, Metzler à Eyschen, 6 décembre 1912. Cf. *L'Indépendance luxembourgeoise* du 26 juin 1911, qui publie les propos relatifs à « une école de police » de Célestin Hennion, directeur de la Sûreté générale française, au *Temps* du 24 juin 1911.

9 *Ibid.*, Van Dyck à Eyschen, 27 décembre 1913.

10 *Ibid.*, *op. cit.*, 9 mars 1911 ; *Luxemburger Wort*, 13 janvier 1904.



Gendarme luxembourgeois arrachant un criminel (Louis Kuschmann, Lëtzbueg gendarmerie, 1899). Hendrik Jacobus Vinkhuijzen Collection, Draper Fund, 1910, NYPL, image ID 93002. Free use.

mise grâce à trois « gendarmes intelligents », Martin Delleré, Jacques Koenig et Henri Goedert, ainsi qu'à leur officier, le lieutenant en 1^{er} Eugène Ferron, qui n'était usuellement « pas occupé » dans son arrondissement agricole du nord¹¹. Ils se formèrent auprès de la brigade de sûreté de la Préfecture de Police de Paris, ainsi que des brigades mobiles de Lille et d'Orléans¹². Comme ils accomplissaient leur service en civil, la rumeur publique les considéra rapidement comme des membres de la « police secrète ».

Cette apparente langueur typiquement luxembourgeoise, tout comme la focalisation de ces projets sur l'aspect purement judiciaire, s'expliquait par la situation interne du Grand-Duché, en ce XIX^e siècle finissant. Ce pays neutre était tranquille, même si la population italienne commençait à être traversée par des

11 *Ibid.*, *op. cit.*, 9 mars 1911 et 27 décembre 1913.

12 *Ibid.*, J-22-48, Fréron et Delleré/Koenig à Van Duck, 29 décembre 1911 et 8 janvier 1912.

courants socialistes, s'épouvantant des grèves alentours, comme celle de 1905, dont les premiers soubresauts ne se firent sentir qu'en 1911, sinon en 1921¹³, plutôt que n'en subissant les effets. De plus, avant la Première Guerre mondiale, les mouvements ouvriers restaient localisés dans le sud du pays, de courte durée et aux participants limités ; parfois violents, ils étaient sous la surveillance des polices locales de Dudelange, Esch-sur-Alzette et Differdange, et des gendarmeries environnantes. Leurs échos ne remontaient à la *Kriminal-Brigade* qu'épisodiquement, autrement dit si une investigation criminelle était nécessaire. D'ailleurs, et cela resta vrai jusqu'en 1960, les sept *Kriminalisten* n'étaient pas suffisamment nombreux pour empiéter sur les missions de leurs collègues gendarmes ou policiers municipaux. De plus, ces « policiers secrets » ne furent réellement opérationnels qu'au retour de stage en France de Delleré et Koenig, soit à l'été 1914. Auprès des brigades mobiles françaises, ils apprirent à traiter les « affaires politiques », aussi bien les séditions ouvrières que les « enquêtes urgentes » pour les autorités judiciaires, comme souligné dans la présentation du « service central » de la Préfecture de Police de Paris¹⁴. On comprend mieux les « inconvénients sérieux » qu'opposa le Contrôleur *général des services de recherches judiciaires*, Jules Sébille, à la venue de Goedert à Nancy¹⁵. Dans la perspective d'une guerre contre l'Allemagne, sûre depuis la « grande peur » de l'été 1911 et la longue crise balkanique (1912-1913), il n'était pas prudent d'exposer la collaboration franco-luxembourgeoise dans un centre de renseignement bien connu de la partie adverse¹⁶. De fait, les Allemands auraient facilement noté l'intérêt qu'ils pouvaient tirer de la présence d'un gendarme luxembourgeois à proximité des officiers de renseignement du 20^e Corps ou de la police spéciale des chemins de fer.

Le renseignement étant une activité discrète, pour ne pas dire clandestine, il convenait d'éviter de donner des idées à la partie adverse. D'autant que Delleré et Koenig furent assurément entrepris par le commissaire divisionnaire Alfred Walter, chef de la 2^e brigade mobile de Lille, où les deux Luxembourgeois firent leur stage. Ce policier français appartenait depuis 1889 à la police spéciale des chemins de fer, qui assurait notamment une « surveillance active et sérieuse au

13 Cf. Denis SCUTO, *Sous le signe de la grande grève de mars 1921. Les années sans pareilles du mouvement ouvrier luxembourgeois 1918-1923*, Esch-sur-Alzette, Editpress, 1990.

14 ANLux, J-22-44, « Préfecture de Police. Service de la Sûreté », f. 4.

15 Archives nationales (AN), Paris, 19940500/11, note, 7 avril 1914 ; ANLux, Cambon à Vannerus, 12 juin 1914.

16 Cf. Gérald SAWICKI, *Les services de renseignements à la frontière franco-allemande (1871-1914)*, Doctorat, Histoire, Nancy II, 2006, vol. I, p. 30-37.

point de vue de la défense nationale »¹⁷. Autrement dit, Delleré et Koenig furent autant instruits à la manipulation d'agents, ce qui était à la base de leur métier, qu'à la préservation des agents français et à la reconnaissance des affaires d'espionnage.

Le 5 décembre 1913, tout juste promu maréchal des logis, Delleré put le démontrer. Il agit sur réquisition judiciaire du 30 novembre, suite à la révélation du quotidien conservateur *Luxemburger Wort* neuf jours plus tôt de l'implication d'un Rosselet dans une affaire d'espionnage suisse. En somme, une enquête de routine, pour laquelle il rencontra Bernard Rosselet. Certes, il ne s'agissait que d'un homonyme, mais le gendarme révéla un homme « qui se sentait plus le désir d'aventure que d'un emploi gratifiant, [qui s'était engagé] dans la police secrète (service d'espionnage) » au profit de « la police française » depuis 1907 ; en fait, il avait été contraint de travailler avec les commissaires spéciaux de Longwy (trois depuis son recrutement) pour échapper à une amende douanière. Qui plus est, il n'en faisait « pas mystère », au point que Delleré nota que dans le pays il était « dépeint un peu comme la mouche du coche ». Il resta qu'il était « fréquemment absent » de Reckange, au centre du pays, où il résidait habituellement, pour rayonner dans tout le pays, au hasard d'emplois qu'il ne gardait pas longtemps. En outre, comme lors de son séjour à Esch-sur-Alzette, il recevait des amis d'Amsterdam et de Bruxelles, maniant « quelques centaines de marks pour l'occasion »¹⁸. On ne sait si Delleré comprit avoir à faire avec un agent français, mais il ne donna aucune suite à sa réquisition. Le dossier fut donc clos.

Face à l'espionnage, la mission des *Kriminalisten* fut d'abord de ne pas impliquer la neutralité du gouvernement luxembourgeois. Ainsi le 27 janvier 1914, lorsque Delleré et le brigadier Koenig établirent un rapport sur un dénommé « Nelsen Max-Hubert-Martin », ingénieur de son état, marié et arrivant de Davos. Agissant à la demande du procureur général de l'État, Victor Thorn, les raisons de cet intérêt de la *Kriminal-Brigade* n'étaient pas clairement énoncées. Peut-être devaient-ils contrôler la déclaration d'arrivée à Luxembourg de « Nelsen » cinq jours plus tôt. Son vrai nom n'apparut qu'au moment de la réponse du *Landrat* d'Emden, le 19 février suivant¹⁹. Il s'appelait Max Hubert Nellissen et avait été condamné pour vol (Metz, 25 novembre 1898), faux en écriture (Duisbourg, 14 mai 1903), tromperie et détournement (Duisbourg, 11 août 1903). Effectua-t-il ses deux ans et neuf mois cumulés de prison ? Fut-il

17 AN, 19940493/58/886, Joucla à Sébille 23 janvier 1899.

18 ANLux, AE-568, Rosselet à Eyschen, 11 novembre 1914.

19 *Ibid.*, AE-436.

condamné par contumace comme le laissait entendre son mariage (12 septembre 1903) avec la mère de ses deux filles, qui résidait dans la région liégeoise ? Fuit-il en Grande-Bretagne, où il contracta un mariage (24 mars 1908) avec une nièce de l'espion allemand Karl Gustav Ernst²⁰ ? Comment put-il résider à Borkum (octobre 1909-avril 1911), île de Frise orientale, puis chez ses beaux-parents à Müllheim-am-Rhein (avril 1911-décembre 1912) s'il était un fugitif, d'autant que les *Landraten* d'Emden et de Pirmasens le surveillaient ? Fut-ce à cause de cette surveillance qu'il se réfugia à Davos (décembre 1912-octobre 1913) ? D'autant qu'à chacune de ces étapes allemandes et suisse, il laissa à chaque fois des dettes qui ne pouvaient que le signaler, comme le fit le secrétaire de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux à Zurich, l'ingénieur A. HARRY²¹. Les gendarmes luxembourgeois se doutaient qu'une action criminelle était en cours en Suisse.

Nellissen ne serait qu'un aventurier comme le XIX^e siècle finissant en engendrât s'il n'avait été trouvé sur lui trois documents recueillis par les gendarmes. Chacun portait la mention « *streng Geheime* » et émanait du ministère prussien de la Guerre, provenant des dossiers de l'inspection des forteresses de Metz. Leurs dates extrêmes allaient du 15 avril 1913 au 13 janvier 1914. C'est-à-dire dix jours avant l'arrivée de Nellissen à Luxembourg. Delleré et Koenig établirent toutefois que ce ressortissant allemand avait séjourné en ville en décembre 1913. À cette occasion, il avait tenu des « réunions nocturnes et tardives » avec un entrepreneur itinérant de spectacles, le messin Charles-Émile Ozouf, qui se produisait à Luxembourg en juillet et en octobre de chaque année depuis 1908, et un autre homme qui ne fut pas identifié. Comme Ozouf et Nellissen furent vus se partageant « plusieurs milliers de francs » dans le « restaurant des 2^e classes de la gare de Luxembourg », les gendarmes en déduisirent qu'Ozouf devait être impliqué dans la traite des blanches, mais « la preuve réelle n'[avait] pas pu être fournie jusque-là »²². Cela était néanmoins suffisant pour rendre Nellissen indésirable au Grand-Duché. Dans l'attente de son jugement par le tribunal de district, le 16 mars 1914, il fut incarcéré. Le jour du jugement, son épouse fut interrogée par le commissaire de police de Luxembourg, Alphonse Rupprecht. Elle révéla que son époux avait reçu un appareil de photo en mars 1913, que la police de Luxembourg ne retrouva pas lorsqu'elle fouilla

20 Christopher ANDREW, *The Defence of the Realm. The Authorized history of MI5*, Londres, Penguin Books, 2010, p. 38.

21 *Schweizerische Bauzeitung*, vol. 61-62, 1911, p. 226.

22 ANLux, AE-436, Delleré et Koenig, 27 janvier 1914.

le logement des Nellissen. Ces éléments achevèrent de convaincre les autorités luxembourgeoises qu'elles étaient en présence d'un « espion ».

Mais, sans jamais le chercher, elles ne purent dire en faveur de qui Nellissen travaillait. Comme il se réfugia d'abord à Anvers, puis gagna la Hollande, il y a tout lieu de penser qu'il travaillait pour les Britanniques. Cinq indices le laissaient penser. Le premier était évidemment les documents allemands qu'il transportait ; ils étaient trop généraux pour intéresser Français ou Belges, mais offraient de bonnes informations, comme la liste des entreprises stratégiques pour les fortifications allemandes, à un nouveau venu comme le *Secret Service Bureau*. Le second tenait dans le fait qu'Ozouf disparut de la scène luxembourgeoise suite à cette expulsion. Le troisième voulait que Nellissen se trouva à Borkum au moment où les capitaines Bernard Frederic Trench et lieutenant de vaisseau Vivian Brandon, mandatés par l'Amirauté britannique, entamèrent leur mission sur l'île qu'il quitta quatre mois après leur condamnation pour espionnage par la Cour impériale de Leipzig²³ ; il semble que Nellissen fut un agent logistique de réseau, assurant la liaison avec les « espions » sans s'impliquer lui-même. Le quatrième souligne bien cette mission de soutien opérationnel incombant à Nellissen : sa profession, « ingénieur » comme il se présentait ou « technicien » et « architecte » comme le nomma Härry, changeant l'orthographe de son nom et l'ordre de ses prénoms à chaque fois qu'il se déplaçait ; s'il n'était que son emploi correspondait à celui qu'occupaient les chefs des réseaux britanniques en Belgique, ces changements d'identité et de profession servant à brouiller les pistes de la police allemande. Enfin, dernier indice, et non des moindres, Anvers et la Hollande étaient des zones d'opération du *Secret Service Bureau* depuis les premiers mois de 1914. Nellissen fut ensuite exfiltré vers la *British East Africa*, sous la protection d'un ordre religieux soutenant la colonisation britannique²⁴.

La Première Guerre mondiale correspondit au Grand-Duché à une occupation dès les premiers jours du conflit et qui dura quatre ans. Assez rapidement, la *Kriminal-Brigade* se trouva en première ligne pour défendre la neutralité du pays. Cela passa par le démantèlement des structures allemandes de renseignement. Le 30 juillet 1914, Koenig découvrit ainsi deux suspects d'espionnage alors qu'il devait enquêter pour le procureur général sur l'influence française, suite à une dénonciation de la Légation allemande. L'un de ses suspects fut

23 Matthew S. SELIGMANN, *Spies in Uniform. British Military and Naval Intelligence on the Eve of the First World War*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 8-9.

24 *The Tablet*, 14 septembre 1930, p. 23.

interpellé à la gare, alors qu'il espérait se rendre en Hollande. Inscrit sous un faux-nom dans un hôtel près de la gare, Ferdinand Kellner (Friedrich Kostner) était *Oberleutnant der Reserve* au *Bayerisches Landwehr-Infanterie-Regiment 10*. Il sembla au brigadier luxembourgeois qu'il était accompagné par un second voyageur, au nom « vraisemblablement faux », qui disparut le 31 juillet, embarquant subrepticement dans le train pour Namur, voyant Kellner entre les mains des gendarmes. Ces deux hommes faisaient partie de ces *Spannungsreisenden* (voyageurs-observateurs) que l'*Abteilung IIIb* du Grand-État-major allemand souhaitait installer sur les avants de la future offensive. Accompagnaient-ils le major Erik von Baerensprung, de l'*Infanterie-Regiments von Horn (3. Rheinischen) Nr. 29*, qui resta indétecté à Luxembourg ? Si Koenig n'interpella pas Kellner, ce fut en raison de son statut militaire. Mais l'Allemand disparut dès le lendemain. Pour sa part, Delleré identifia un *Vertrauensmann* (homme de confiance), Henrich Kayser, prêt à être infiltré en France par la *Geheime Feldpolizei* d'Esch-sur-Sûre²⁵.

Après l'arrestation de plusieurs agents français, réels ou imaginaires²⁶, dont Bernard Rosselet, le 12 août 1914, à Ettelbruck²⁷, les deux agents d'un contre-espionnage luxembourgeois qui n'existait pas furent aussi obligés de redoubler d'astuce pour empêcher les Allemands de renouveler ces atteintes contre la population civile. Pour cela, ils purent aussi compter sur l'appui de leurs chefs, notamment le parquet général. L'affaire Heinrich Wetz, commis au bureau central du télégraphe de Luxembourg, en fut la parfaite démonstration. Le 8 juin 1915, ils ne purent empêcher la *Geheime Feldpolizei* d'appréhender cet agent, depuis la fin de l'année précédente, du réseau qu'animait l'avocat francophile Marcel Noppeney, pour le compte du service de renseignement français qui l'avait recruté lors de l'un de ses voyages en Suisse²⁸. En arrière-plan de cette affaire, jugée à Luxembourg, et non à Trèves, se trouva une habile médiatisation du procès et une activité intense du gouvernement luxembourgeois pour trouver un moyen légal et universel de protéger ses ressortissants de l'espionnage allemande. Les démarches des Affaires étrangères luxembourgeoises à destination des autorités judiciaires militaires allemandes s'avéraient difficiles, chacun s'opposant sur

25 ANLUX, AE-436, Delleré, 12 décembre 1914.

26 *Neutralité du Grand-Duché pendant la guerre de 1914-1918. Attitude des pouvoirs publics*, Luxembourg, Victor Buck, 1919, p. 43-44, Tullf de Tschepe à Eyschen, 10 août 1914 ; AN-Lux, 00568, les autorités luxembourgeoises ouvrirent au moins quatre-vingt-un dossiers, concernant une ou plusieurs personnes, mais il n'en reste plus que quarante-six aux archives.

27 *Ibid.*, AE-438, Eyschen à Weidenhach, 31 octobre 1914.

28 Gérald ARBOIT, « Le procès de Heinrich Wetz. *op. cit.* »



Marcel Noppenev (1908), Dessin de Pierre Blanc dans le magazine *Floréal*, No 12 du 21 Avril 1908. (Bibliothèque nationale de Luxembourg Luxemburgensia online. CC)

des subtilités juridiques.

La spécialisation du maréchal des logis Delleré et du brigadier Koenig dans les affaires diplomatico-politiques, dont participait le contre-espionnage, était confirmée par l'enquête dont ils se chargèrent le 9 mars 1917. Ils furent invités par le parquet à enquêter sur un vol constaté à la mission française deux jours plus tôt. Les deux gendarmes ne découvrirent pas leurs auteurs, très certainement appartenant à la *Zentralpolizeistelle* de Luxembourg. Ils relevèrent néanmoins que deux affaires similaires avaient précédemment été étouffées par le major-commandant Émile Van Dyck, tant dans celle-ci, dès octobre 1914, que dans la mission belge²⁹. L'affaire en resta là.

La *Kriminal-Brigade* fut encore active pendant la période de tensions révolutionnaires. Koenig et Delleré se trouvaient, avec quatre autres de leurs collègues, sur la place Guillaume de Luxembourg, à écouter les harangues du républicain René Stoll³⁰. Faute de documentation, il n'est pas possible d'évoquer leur attitude lors des journées proprement gendarmiques qui précédèrent l'assemblée générale de la force armée du 20 décembre 1918 en la caserne du Saint-Esprit.

Die Oeffentlicher Sicherheitsdienst

L'entre-deux-guerres se présentait pour le Grand-Duché de Luxembourg comme un moment de réflexion sur son situation internationale. La violation de sa neutralité par l'Allemagne en août 1914 s'était accompagnée par le développement français et anglais de réseaux de renseignement, tandis que l'occupant tentait d'exercer un contre-espionnage inefficace au détriment des Luxembourgeois. Vingt de ses ressortissants avaient été arrêtés par les Allemands et huit furent condamnés à mort, tous sauvés par l'action de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde³¹. Et il y avait les collaborateurs de l'occupant, notamment les deux commissaires Jacques Félix Ettinger, à Hollerich, et Jean-Pierre Mosinger, à Differdange.

En mars 1920, suite à l'exploitation des données des archives de la Kaiserlicher *Polizeidirektion* de Strasbourg par la Sûreté générale française³², une enquête du Bureau régional d'études de Metz fit apparaître qu'Ettinger collaborait depuis 1910 avec la police allemande et que Mosinger avait été recruté

29 *Ibid.*, AE-459, Delleré, Koenig, 9 et 11 mars 1917.

30 *Ibid.*, AE-681, *op. cit.*, 11 novembre 1918.

31 Gérald ARBOIT, « Espionner le Grand-duché de Luxembourg. *op. cit.*..

32 *Ibid.*, n° 1, p. 61-62, n°2, p. 151.

trois ans plus tard. L'enquête au Grand-Duché de la Sûreté de l'Armée du Rhin révéla que ces deux anciens gendarmes étaient des protégés de Victor Thorn, longtemps procureur général (1883-1888, 1899-1915), avant de connaître une brève carrière politique (ministre, chef du gouvernement 1915-1917, président du Conseil d'État)³³. Thorn était l'homme qui, fort de ses compétences judiciaires autant que juridiques, avait établi une jurisprudence sur une position toute politique qui refusait à la justice luxembourgeoise de se prononcer sur une quelconque affaire d'espionnage, opposant toujours l'innocence des citoyens luxembourgeois pour les faits qui leur étaient reprochés. Bien que cette position fût élaborée pendant l'occupation allemande³⁴, elle prévalait encore dans l'immédiat après-guerre.

Autrement dit, même s'ils en avaient eu instruction, Koenig et Delleré n'auraient pu inverser cette position. Ainsi en avait-il été pour le gouvernement ; l'hypothèse d'un dossier disciplinaire, étudiée en novembre et décembre 1919, fut tout simplement écartée, malgré les accusations du cordonnier anarchiste Georges Droessaert³⁵, remis à la *Geheime Feldpolizei* par Mosinger. Suite aux révélations françaises, toujours à propos de Droessaert, le 28 octobre 1920, l'avocat général avait demandé des informations par l'entremise de la légation luxembourgeoise à Berlin. Les *Auswärtiges Amt* avaient répondu par une note verbale que

« le commissaire de police Mosinger doit être tenu pour responsable parce qu'il a remis un citoyen luxembourgeois à une puissance étrangère pour qu'il soit poursuivi pour un délit politique. L'action reprochée à Mosinger doit donc être considérée comme un délit politique. »

Mais les autorités luxembourgeoises se refusèrent à sanctionner ledit commissaire. À cette occasion, le conseiller du gouvernement, Paul Lamort, qui avait instruit le dossier à la fin 1919, rappela que son rapport de l'époque devait se trouver dans les archives du département de l'Intérieur³⁶ ; bien sûr, il restait introuvable. Il en alla de même pour Ettinger, l'absence de dossier incriminant³⁷ lui permettant d'échapper ainsi à toutes les pressions diplomatiques françaises.

33 Service historique de la Défense (SHD), Guerre, 7 N^o 2429/3, Labussière à Bouvard, 1^{er} mars 1920, Civet à commissaire spécial, 10 mai 1920.

34 Gérard ARBOIT, *op. cit.*, n^o 1, p. 73.

35 *DiffMag*, mai 2016, „Die Sorgen eines Differdinger Polizeikommissars. Mosinger versus Droessaert“, p. 28-30

36 ANLux, J-107-22A.

37 SHD, 7 N^o 2607, chef de la sûreté au contre-espionnage, 31 janvier 1922.

L'affaire Mosinger se régla par le décès du concerné, le 18 octobre 1925, mais Ettinger obtint l'honorariat de sa fonction, le 15 avril 1931, tout en continuant à informer ses anciens mandants allemands³⁸.

Cette façon d'étouffer les affaires dérangeantes, moyennant la disparition des dossiers compromettants limitait grandement l'action de Delleré et Koenig, comme de leurs successeurs dans la deuxième moitié des années 1930, les brigadiers Martin Schiltz et Jean-Joseph Majerus. Cette attitude gouvernementale ne fut pas sans créer des malentendus avec le service de renseignement français. Le 5 octobre 1939, alors qu'ils travaillaient pourtant avec lui depuis deux ans, leur agent à Luxembourg, le capitaine Fernand Archen, émit l'hypothèse que « Schiltz sympathiserait avec les services allemands »³⁹. Or, chef de la section politique, nom luxembourgeois pour le contre-espionnage, ses contacts avec des Allemands se bornaient à détecter des agents adverses. Rien qu'en 1939, il rédigea neuf rapports sur la progression de l'idéologie nationale socialiste au Grand-Duché, pour un seul sur les Amis luxembourgeois de l'Union soviétique⁴⁰. L'activité en civil de ces gendarmes, conjuguée avec les accommodements de l'exécutif pour les sujets dérangeants, amena la presse de l'entre-deux-guerres à les considérer comme des *Geheimbeamten* ou des *Geheimagents* (agents secrets).

La *Kriminal-Brigade* finit par être appelée *Geheimdienst* ou simplement « police secrète », comme le fit le directeur général de la Justice et des Travaux publics, Auguste Lesch, à l'automne 1919, alors que l'avocat général, Joseph Carmes, évoqua en retour « la brigade criminelle »⁴¹. Il s'agissait en fait d'une boutade locale, les civils entrant et sortant de la caserne du Saint-Esprit étant si peu nombreux qu'ils furent identifiés comme appartenant à la section spéciale de la gendarmerie. Si l'opinion publique luxembourgeoise lui prêtait énormément de pouvoir, cela tenait aussi aux arrestations arbitraires et aux écoutes téléphoniques de la *Zentralpolizeistelle* de Luxembourg, pendant la guerre, qui marquèrent lourdement (et longtemps) l'esprit des Luxembourgeois. Pourtant, la *Kriminal-Brigade* ne disposa pas du pouvoir qu'on lui prêtait. Ainsi, faillit-elle passer à côté de la seule affaire réellement avérée d'espionnage économique, mise en œuvre par un employé d'un de ces bureaux luxembourgeois à

38 *Luxemburger Wort*, 16 avril 1931 ; SHD, 7 N^o 2429/3, BREM, Renseignement, 3 août 1933 ; Archives diplomatiques (AD), La Courneuve, Z 411-4rd (1922-1929).

39 SHD, 7 N^o 2429/2.

40 ANLux, ET-266 et 268, *passim*.

41 *Ibid.*, AE-436, 10 septembre 1919.

capitaux allemands au détriment de la plus puissante entreprise sidérurgique luxembourgeoise de l'entre-deux-guerres.

Si elle ne passa pas inaperçue aux observateurs français, diplomates, policiers et militaires, aucun ne révéla les « arrestations sensationnelles⁴² » du 1^{er} juin 1926, ni ne nota l'implication de Koenig. Cette affaire d'espionnage économique, et non politique comme le crût le service français, impliqua Henri Dismer, un cadre d'origine allemande de la Columeta, service commercial, mais surtout « un bureau central de renseignement commercial et industriel⁴³ » des Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange (Arbed). Fin 1923, il avait été abordé par un autre Allemand, Eric Struhl ; administrateur de deux firmes spécialisées dans le commerce de produits sidérurgiques, d'abord Carl Spaeter Luxembourg GMBH, de Cologne, puis de la S.A. Montana⁴⁴, apparemment créée pour l'opération, Struhl était aussi le contact pour le Grand-Duché de la foire de Leipzig⁴⁵. Les conditions de la liaison étaient liées aux conditions de logement du chef de la statistique de la Columeta : Struhl lui procura dans un premier temps un logement dès décembre 1923, moyennant une sérieuse remise. Dismer était ainsi devenu redevable envers son bienfaiteur : naturellement dans ce genre d'opération, Struhl lui demanda de l'informer sur les mouvements du marché des scories Thomas. Du 31 mars 1924 au 27 mai 1926, trois sortes de documents confidentiels furent prélevés et copiés des archives de la Columeta : des bulletins quotidiens, le produit-phare de ce service privé de renseignement, des lettres exposant la politique générale de vente et des tableaux de changes. Les informations étaient ensuite adressées aux clients de Struhl, directement ou par l'intermédiaire de la société luxembourgeoise Prometal S.A., à Sarrebruck, à Londres et à Prague. Dès juin 1924, puis à la fin de l'année, Columeta s'aperçut des fuites ; une première enquête interne ne déboucha sur rien. Il fallut que « le chasseur Breyer », un employé de la Columeta, surprît les deux hommes dans l'appartement de Dismer, le 27 mai 1926 pour qu'une seconde enquête, confiée à la *Kriminal-Brigade* cette fois, débouchât sur un volet judiciaire. Le chasseur apportait au chef de service de la statistique de la Columeta, malade, le bulletin du jour, mettant involontairement à jour l'origine des fuites. Une perquisition

42 *Luxemburger Wort*, 4 juin 1926.

43 ANLux, AE 466/8, procès-verbal de la réunion de la Commission d'étude des problèmes économiques posés par la guerre et ses conséquences éventuelles du 12 octobre 1918, f. 130.

44 *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, n° 84 du 8 novembre 1920, p. 1300, et n° 61 du 12 décembre 1924, p. 845 ; SHD, 7 N² 2856/7-8, Sureté de l'Armée du Rhin, Tirard à Herriot, Henriet à Herriot, 16 août, 28 août, 6 octobre 1924.

45 *Luxemburger illustrierte*, n° 34 du 19 août 1925, p. 256.

de l'appartement de Dismar par le brigadier-chef Koenig, le 1^{er} juin, permit d'identifier Stuhl et d'arrêter les deux complices, avant d'en ajouter, le 4 juin, un troisième, Nicolas de Bourcy, ancien fondé de pouvoir de la Columeta et collègue de Dismar⁴⁶.

Face à cette affaire, la justice luxembourgeoise sembla dépourvue. La faiblesse des condamnations (trois mois pour Dismar, un pour Stuhl) et leur motivation (vol domestique pour le premier, complicité pour le second) en étaient la preuve⁴⁷. De la même façon qu'en France dix ans plus tard, au moment des débats préparatoires de la loi du 20 janvier 1934, la notion d'espionnage économique n'apparut pas dans la législation et la réponse juridique fut forcément inadaptée. L'affaire Dismar/Stuhl montrait que l'espionnage économique touchait tous les secteurs de l'industrie. L'information devenait une arme dans le contexte des rivalités économiques. Au lendemain de l'affaire Dismar/Stuhl, la chambre de Commerce de Luxembourg, présidée par le directeur général de l'Arbed, Aloyse Meyer, tenta vainement de faire bouger la législation luxembourgeoise. Il demanda que des mesures fussent prises contre la « *divulcation du secret des affaires* » et la corruption des agents de commerce et de l'industrie. Il proposa au directeur général du Commerce et de l'Industrie, Albert Clemang, une alternative innovante, soit la création du délit d'espionnage commercial, soit l'extension du secret professionnel aux professions commerciales et industrielles⁴⁸. Il n'est pas certain que la proposition de la chambre de Commerce de Luxembourg fut adressée à son destinataire. Mais, l'article 4 de la loi du 5 juillet 1929 introduisit bien en droit luxembourgeois les notions de « secrets d'affaires ou de fabrication ». Cette mesure s'appliquait également à tout « employé, ouvrier ou apprenti d'une entreprise commerciale, ou industrielle » et son délai de gestation pouvait laisser croire à une relation évidente⁴⁹. Il est plus probable d'y voir une impulsion gouvernementale en vue de faire de Luxembourg une place financière sûre. La loi du 30 décembre 1927 avait créé une bourse de commerce dans la capitale⁵⁰ et il fallait assurer à son développement une sécurité informa-

46 ANL, AC-J-4, Note de Fernand Turk pour Robert Brasseur dans l'affaire Dismar du 13 avril 1926. Le dossier de la *Kriminal-Brigade* n'a pas été retrouvé, ni dans les archives de l'Arbed, ni dans les dossiers de la Justice luxembourgeoise.

47 *Ibid.*, lettre de Robert Brasseur à Léon Metzler du 11 février 1928 ; SHD, *op. cit.*, Gassiot, 2 mars, 16 juillet 1928.

48 ANL, ARBED-03-0025, brouillon de lettre, s.d..

49 *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, n° 36 du 13 juillet 1929, p. 844.

50 *Ibid.*, n° 1 du 7 janvier 1928, p. 5. Cf. aussi l'arrêté grand-ducal du 22 mars 1928 portant règlement d'exécution de la loi du 30 décembre 1927, concernant la création d'une bourse de

tionnelle évidente⁵¹.

Cette hypothèse est confirmée par l'absence de souci des autorités locales de lutter contre toutes les formes d'espionnage, qu'elles fussent économiques, comme dans ce cas, ou politico-militaires, comme le Grand-Duché en avait connu pendant la Première Guerre mondiale et s'apprêtait, sans le pressentir réellement, à le connaître à nouveau. Pourtant, il manquait une définition juridique de l'espionnage permettant à la *Kriminal-Brigade* d'agir pro-activement, c'est-à-dire en officialisant les fonctions de contre-espionnage qu'avaient occupé Delleré et Koenig et où ne tardaient pas à leur succéder Schiltz et Majerus. L'affaire Nellissen, en février 1914, avait pourtant amené le gouvernement de l'époque à chercher une parade légale. Le 14 mars et le 30 juin, le ministre d'État Paul Eyschen avait pris l'initiative de consulter d'abord le président de la Confédération helvétique, Arthur Hoffmann, puis le ministre des Affaires étrangères belge, Julien Davignon⁵². Un conseiller à la Cour supérieure de Justice, Mathias Glaesener, avait même été dépêché à Berne, le 16 mars, pour évoquer l'idée d'une loi réprimant d'espionnage, mais les discussions achoppèrent sur le fait que « dans [son] exécution (...) aucune autre nation étrangère ne pût être froissée »⁵³. Alphonse Nickels, tout nouveau chef de bureau à la 1^{re} division des Affaires étrangères et de la Justice, en était encore à assembler une documentation provenant de France, d'Allemagne et de Belgique que les troupes allemandes arrivèrent, faisant basculer le Grand-Duché dans une guerre pour laquelle il n'était en rien concerné. De fait, dès le 5 août, Eyschen en fut réduit à rappeler à ses concitoyens la teneur de l'article 123 du Code pénal luxembourgeois, qui datait de 1879, pour bien leur faire comprendre qu'était prohibée

« la publication de renseignements sur les concentrations et les mouvements des troupes ainsi que sur les mesures prises par l'autorité militaire de Puissances étrangères qui se apportent à des opérations de guerre. »

commerce [*Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, n° 15 du 31 mars 1928, p. 350-354]. Le 28 février 1929, un nouvel arrêté autorisant la Caisse d'épargne à se charger des opérations de liquidation de la Chambre de compensation et du règlement des soldes de la Chambre de liquidation de la Bourse de Luxembourg complétait le processus financier de création [*Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, n° 10 du 9 mars 1929, p. 150-151].

51 Gérard ARBOIT, *Les réseaux du fer. Information, renseignement économique et sidérurgie luxembourgeoise entre France, Belgique et Allemagne 1911-1940*, Francfort, Peter Lang, 2016, p. 101-105.

52 ANLux, AE-00436, et Archives du Service public fédéral des Affaires étrangères, Bruxelles (ASPFAE), B1, Steen de Jehay à Davignon.

53 *Ibid.*, rapport manuscrit s.d. attribué à Glaesener.

En d'autres termes, l'espionnage revenait à « expos[er] l'État à des hostilités de la part d'une puissance *étrangère* » et était passible de cinq à dix de prison en temps de paix et de dix à quinze ans en temps de guerre⁵⁴. La position jurisprudentielle de Victor Thorn, procureur général à l'époque, découlait de cet entre-deux.

L'affaire Dismer/Struhl n'apporta pas plus de précision sur le traitement de l'espionnage au Grand-Duché. Il fallut l'évolution de la *Kriminal-Brigade* en *Oeffentlicher Sicherheitsdienst*, c'est-à-dire en service de la sûreté publique pour qu'une évolution se fit jour. D'abord, par une simple lettre, le 6 novembre 1929, au major-commandant la gendarmerie, Michel Franck, le directeur général de la Justice et de l'Intérieur, Norbert Dumont, changea le nom de la brigade criminelle, lui adjoignant une nouvelle section, appelée improprement police des étrangers et confiée au brigadier Martin Schiltz⁵⁵. Cette mutation était en lien direct avec une évolution de la menace à la sécurité intérieure vers la violence politique, liée à l'importation au Grand-Duché du combat entre fascistes et antifascistes. Il toucha d'abord la petite communauté italienne, forte de quelques mille individus, mais comptait déjà un assassinat et une vingtaine de tentatives. Cette situation ne pouvait plus durer et le gouvernement en confiait la mission à ses forces de l'ordre⁵⁶. Il faut également placer cette création d'une police des étrangers dans son environnement institutionnel, entre le vote de la loi du 26 avril 1929, autorisant le recrutement dans la gendarmerie⁵⁷, celle du 6 septembre 1930, étatisant la police locale⁵⁸, ainsi que l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1929, fixant les conditions à remplir pour les salariés de nationalité étrangère pour l'admission et l'embauche dans le Grand-Duché⁵⁹. S'ajoutait une troisième réalité, bien perçue par l'observateur français, le commissaire spécial adjoint à la direction de la sûreté de l'Armée du Rhin, Raymond Gassiot : la mise en œuvre par les forces de police et de gendarmerie de la législation sur les expulsions, « la population luxembourgeoise (...) n'approuv[ait] pas toujours la propagande des organisations fascistes »⁶⁰. Le travail de Schiltz, comme celui

54 Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, 6 et 7 août 1914, n° 54 et 56, p. 913, 921-922 ; *Luxemburger Wort*, 6 et 7 août, *Escher Tageblatt*, 7 août 1914.

55 ANLux, J-073-46 (sous dérogation), Stein à Schaack, 23 octobre 1937.

56 SHD, 7 N° 2429, Gassiot, 30 décembre 1929.

57 ANLux, M-2388 ; *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, 25 mai 1929, n° 26, p. 419-420.

58 *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, 6 septembre 1930, n° 44, p. 933-938.

59 *Ibid.*, 7 décembre 1929, n° 61, p. 1045-1056.

60 SHD, *op. cit.*, Gassiot, 8 décembre 1929.

de ses prédécesseurs Goedert, Koenig, qui l'avait formé, et Folscheid⁶¹, était du pur renseignement⁶² ; les expulsions appartenait aux seuls ministres, pour la décision, et aux brigades de gendarmerie, à la police et à la douane pour l'exécution. Comme ses collègues des autres sections, Schiltz analysait les rapports de la gendarmerie, les approfondissant au besoin par une enquête sur place, n'hésitant pas à se fâcher avec les employés de l'état-civil de la Ville de Luxembourg⁶³ pour remplir ses fiches et nourrir ses rapports de données généalogiques. Concernant la menace italienne, au début de l'année 1937, il pouvait estimer qu'elle se décomposait en trois groupes : le premier, sur lequel devait se focaliser la Sûreté, se composait de révolutionnaires organisés en groupes d'action ; le second, à faire garder à l'œil par la gendarmerie et la police, regroupait des révolutionnaires en devenir, sans organisation, mais prêts à passer à l'action à la moindre incitation ; dans le dernier se retrouvaient les leaders communistes déjà connus de la police comme de la gendarmerie⁶⁴. En fait de police administrative, c'est de renseignements généraux que traitaient Schiltz et ses sept hommes.

La Sûreté dut encore connaître une évolution, plus de forme que de fond d'ailleurs. Le 10 avril 1936, Dumont créa la nouvelle « section politique », appelée à prendre également en charge la mission de contre-espionnage⁶⁵. Elle fut confiée à Schiltz, qui se morfondait aux affaires judiciaires depuis cinq ans, après que lui fut retiré la police des étrangers⁶⁶. Le contre-espionnage fut affecté à un adjoint de Schiltz, Majerus. Dépendait de lui le contrôle des passeports aux mains de Jean-Joseph Backes, qui venait aussi de rejoindre la Sûreté publique ; il se chargeait de confectionner les listes des entrées au pont de Wasserbillig⁶⁷. Le risque pour le Luxembourg n'était plus le même que sept ans plus tôt. À présent, le combat était entre antinazis, juifs et opposants politiques allemands qui cherchaient un havre, parfois temporaire au Grand-Duché voisin, aux nazis luxembourgeois et allemands, qui étaient déjà dans une logique d'annexion. Les compétences en renseignement de Schiltz et de ses subordonnés, comme Majerus, Backes et Henri Kneip, se multiplièrent. Venant de la police des étrangers,

61 ANLux, J-076-003, Goedert, 17 septembre 1920 ; Koenig, 5 février 1922 ; J-076-003, Folscheid, 16 juillet 1929 ; J-076-045, Koenig, 14 janvier et 17 février 1925.

62 SHD, 28 P⁸ 435, Victor à Gestapo, 15 mai 1940.

63 Henri WEHENKEL, « L'homme de la police secrète », *d'Letzbeurger Land*, 6 novembre 2015, <https://www.land.lu/page/article/681/8681/DEU/index.html> [accédé le 14 juillet 2022].

64 ANLux, J-073-54, Stein à Dumont, 21 janvier 1937.

65 *Ibid.*, J-073-46, *op. cit.*

66 SHD, 28 P⁸ 382, Schiltz à Gestapo, 22 mai 1940.

67 *Ibid.*, 28 P⁸ 435.

ce dernier se spécialisa dans les affaires de tracts antisémites qui fleurirent dans Luxembourg-ville et à Esch-sur-Alzette⁶⁸. Le 12 octobre suivant, le Ministre d'État, Joseph Bech, rappela à Schiltz de ne pas négliger pour autant la propagande communiste et anarchiste⁶⁹.

Il s'agissait moins d'une lubie d'un conservateur chrétien-social que d'une réflexion d'un avocat imaginant la sécurité de son pays, corseté dans une neutralité de moins en moins moderne. Le calme de la communauté italienne ne signifiait pas la disparition de la menace communiste, qui restait active au Grand-Duché. En un an, la Sûreté publique fit remonter à Bech « plusieurs cas (...) dont les principaux acteurs sont des Luxembourgeois »⁷⁰. Le Ministre d'État songeait depuis un an à une loi permettant de prohiber l'activité des services de renseignement sur le sol luxembourgeois⁷¹ ; l'arrêté suisse tendant à garantir la sûreté de la Confédération du 21 juin 1935 lui était parvenu⁷². De même, neuf jours après le rapport de la Sûreté, Auguste Collart, son ministre à La Haye, lui fit part de sa conversation avec le commissaire de police de Rotterdam, Louis Einthoven ; présent seulement depuis trois ans à ce poste, après avoir quitté ses Indes orientales néerlandaises qui l'avait vu naître, le Hollandais pouvait dire avec l'assurance d'un futur chef du renseignement de son pays (1945-1961) que « le Luxembourg lui semblait devenir un centre d'espionnage »⁷³.

Comme la Sûreté publique lui demandait « de créer une législation spéciale sur la matière », Bech chargea son ministre de la Justice, Étienne Schmitt, de demander l'avis du Conseil d'État sur une révision de l'article 123 du Code pénal. Vingt quatre jours plus tard, le 13 janvier 1938, un rapport de la *l'Oeffentlicher Sicherheitsdienst*, rédigé la veille et signé de Majerus et Kneip, sur un jeune Luxembourgeois tombé dans les rets des services allemands, fut adressé au Conseil d'État⁷⁴. Le 12 mai suivant, le projet fut soumis à la Chambre des Députés, qui le vota le 29 septembre suivant⁷⁵.

En sept ans, la brigade criminelle était devenue un moderne Service de sûreté publique, disposant d'un service de contre-espionnage. L'empreinte de la

68 ANLux, J-077-002, Kneip, 23 mars, 5, 22 avril 1938.

69 *Ibid.*, J-073-46, *op. cit.*.

70 *Ibid.*, AE-3612.

71 SHD, *op. cit.*, Gassiot à commissaire divisionnaire à Strasbourg, 7 août 1938.

72 ANLux, CdD-2912 ; SHD, *op. cit.*, Renseignement, 7 septembre 1936.

73 *Ibid.*, AE-3612.

74 *Ibid.*, M-2388.

75 *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, 8 octobre 1938, n° 38, p. 1169.

préfecture de police de Paris marquait cette organisation gendarmique qui, depuis la conclusion de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (1921), envoyait ses membres se former à l'école de criminologie du ministère belge de la Justice⁷⁶. Toutefois, pour des raisons budgétaires, au cours de l'année 1926, la Chambre des Députés s'interrogea sur la possibilité de détacher la brigade criminelle de la gendarmerie⁷⁷. Faute de crédit, elle ne disposait que de trois des cinq gendarmes prévus fin 1933, compte tenu des départs en retraite (Delleré en octobre 1932), des retraits pour maladie et diverses mutations pour combler les effectifs des brigades depuis 1915 sans remplacements⁷⁸. Les effets de la loi de 1929 ne s'étaient pas vraiment fait sentir à la nouvelle *Oeffentlicher Sicherheitsdienst*. Sous l'impulsion du nouveau commandant de la gendarmerie (30 décembre 1932), le capitaine Maurice Stein⁷⁹, la montée en puissance de Schiltz et le changement de nom, nourri par la volonté politique du gouvernement Bech, portèrent les effectifs de trois à onze en seulement quatre ans⁸⁰.

À cette occasion, le colonel Charles Kühnmüsch, chef du Bureau de renseignements et d'études militaires (BREM) de Metz, apprit l'existence de cette organisation de la gendarmerie luxembourgeoise, qui lui était passée inaperçue malgré « la fréquence de [ses] déplacements dans le Grand-Duché »⁸¹. Une liaison entre le BREM, par l'intermédiaire de la Surveillance du territoire française, fut entreprise avec Stein. Le 29 septembre 1938, Schiltz fut autorisé à entrer en contact avec les commissaires spéciaux français, comme Philippe Pflgfelder ou Auguste Clément. Ce qui troubla les Français fut que leur liaison avec les services de renseignements belges, notamment le militaire Émile Kariger, à Arlon, ne leur avaient pas révélé l'existence de cette *Oeffentlicher Sicherheitsdienst*. Le BREM ne fut pas le seul à découvrir l'existence de cette structure officielle luxembourgeoise de contre-espionnage. En raison des enquêtes de Schiltz et de ses hommes sur les ressortissants allemands, la *Nebenstelle* de Trèves, agence locale de l'*Abwehrstelle* de Wiesbaden, dirigée par Oskar Reile, ne tarda pas à identifier ses premiers gendarmes luxembourgeois dès les premiers mois de

76 ANLux, J-022-39.

77 *Ibid.*, Commission centrale de la Chambre des Députés, 6 mars 1926 ; Nocké à Dumont, 10 avril 1926.

78 *Ibid.*, Franck à Dumont, 19 décembre 1933.

79 Jules MERSCH, *Biographie nationale du Pays de Luxembourg depuis ses origines jusqu'à nos jours*, 6, Luxembourg, Victor Buck, 1962, p. 22.

80 SHD, BREM, Renseignement, 2 décembre 1937.

81 *Ibid.*, à Rivet, 12 mars 1937.

1936, un an avant le BREM⁸². Neuf des onze membres de la Sûreté, dont Schiltz et Majerus, figurèrent sur la liste des Luxembourgeois à arrêter dès l'entrée des troupes allemandes⁸³.

Le chef de la section politique et son adjoint, ainsi que sept (sur vingt) de leurs collègues, furent logiquement appréhendés le 10 mai 1940, à leur arrivée à leur bureau à la caserne du Saint-Esprit. Après un interrogatoire à la prison du Grund, ces neuf « gendarmes ordinaires »⁸⁴ que la *Geheime Feldpolizei* de Luxembourg prenaient pour des policiers spéciaux « à la française », furent remis à la *Gestapo* pour établir leurs participations dans le démantèlement des structures allemandes d'espionnage au Grand-Duché, d'abord à Trèves, le 12 juin, puis à Wittlich trois jours plus tard. Seulement, tous n'y restèrent pas pour la même durée. Deux, non-impliqués dans la section politique de Schiltz, furent libérés dès le 18 juin. Quatre attendirent encore une semaine que les policiers secrets allemands établissent leur innocence. Schiltz ne fut relâché que le 9 juillet, affichant d'un trouble de stress post-traumatique (il a songé à se suicider et gardera toujours la crainte d'une nouvelle arrestation) et le huitième, le 27 juillet seulement. Ces deux derniers partagèrent le même sort, interdits de retravailler dans la police par les autorités allemandes⁸⁵. Mais la proximité de Schiltz avec les autorités luxembourgeoises, qui avaient laissé une commission administrative dirigée par le conseiller du gouvernement Albert Wehrer, lui permit de recouvrer une position à son grade au sein de la *Kriminalpolizei* de Luxembourg, dès le 4 septembre, où ses collègues finirent par le rejoindre, trois semaines plus tard, à leur grand dam⁸⁶. Et l'autre se fit *Vertrauensmann* (homme de confiance) pour la durée de la guerre.

Alors que la Sûreté publique historique finissait de se dissoudre dans les nouvelles institutions policières allemandes et dans la rancœur envers Schiltz de la part de collègues estimant avoir été injustement traités, se mit en place dans le Sud de la France une nouvelle et éphémère Sûreté luxembourgeoise. L'invasion allemande du Grand-Duché avait conduit les populations du Sud du pays, quelque 40 000 personnes, précédées par le gouvernement du pays, à trouver

82 *Ibid.*, 28 P⁸ 435, Reile à Lyruku, 15 février 1926.

83 Centre d'Études Guerre et Société, Bruxelles, AA 1835 ; je remercie vivement Étienne Verhoeven de m'avoir obligeamment communiqué la liste de la *Sonderfahndungsliste* luxembourgeoise.

84 ANLux, AE-3998, Wehrer à Schumacher, 17 juillet 1940.

85 *Ibid.*, FD-94/24, Schiltz, mémoire s.d. [29 novembre 1944] ; SHD, 28 P⁸ 249 et 382, Abwehrstelle Luxemburg, 23 et 27 juillet 1940.

86 Henri WEHENKEL, *op. cit.*.

refuge en France. Assez rapidement, les autorités cherchèrent logiquement à assurer la sécurité matérielle et physique de leurs concitoyens dans le désespoir. Leur trouver du travail fut une priorité immédiate pour le gouvernement. Apparut bientôt auprès des autorités luxembourgeoises qui géraient les réfugiés un « commissaire spécial de la Sûreté », que même le ministre du Travail Pierre Krier ne connaissait pas⁸⁷. Alors qu'un officier, comme Aloyse Steffen et Joseph Gilson, aurait pu en imposer à l'ancien syndicaliste, la personnalité d'un homme du rang discret comme les brigadiers Willibrord Gøergen ou brigadier Corneille Baulesch purent passer inaperçus. Un journaliste eschois réfugié évoqua dans ses carnets un *Sonderkommissar der Sicherheitspolizei* sans autre précision⁸⁸. Le 26 mai, à Mâcon, Krier le rencontra, en conversation avec Nicolas Reis, commissaire de police d'Esch-sur-Alzette et ses agents. Le « commissaire spécial de la Sûreté » y organisait son nouveau service, recrutant en priorité, parmi les gendarmes réfugiés, puis des policiers, comme il le fit à Montpellier, le 13 juin, pour le département de l'Hérault⁸⁹. Krier le rencontra à nouveau, à Bayonne, le 21 juin suivant, où Gøergen, qui avait été le chauffeur des enfants des souverains, avait été saluer la Grande-Duchesse en route vers l'exil⁹⁰. En ces deux occasions, le « commissaire spécial de la Sûreté » dut donner des consignes précises au ministre, afin que ce dernier les incorporât dans ses instructions aux responsables luxembourgeois. Krier y fit effectivement figurer une section « surveillance des réfugiés », prescrivant leur « surveillance continue, spécialement en ce qui concerne leurs conditions de logement, de salaires, d'hygiène, etc. » et de « relever [leur] état moral et psychologique »⁹¹. Cette mission de renseignements généraux visait à maintenir les communautés luxembourgeoises à l'abri des défaitismes de toute sorte, le contre-espionnage étant pris en charge par les Français jusqu'en novembre 1942. Le retour de la grande masse des Luxembourgeois réfugiés dans leur pays, de juillet à novembre 1940, mit fin à l'expérience. Le 20 octobre 1940, deux mois après son retour à Luxembourg, Baulesch fut condamné à un an et neuf mois de prison pour avoir adressé une lettre à un horloger septuagénaire bordelais évacué dans les environs de Mont-

87 Émile HAAG, Émile KRIER, *La Grande-Duchesse et son gouvernement pendant la Deuxième Guerre Mondiale. 1940, l'année du dilemme*, Luxembourg, RTL-Éditions, 1988, p. 172.

88 Paul MULLER, « Die zweihundert Tage oder die Geschichte einer Evakuierung », *Escher Tageblatt*, 8 janvier 1945. C'est sa seule mention.

89 Jacques DOLLAR, *L'exode des Luxembourgeois sur les routes de France en mai 40*, Bascharage, chez l'aut., 1990, p. 380.

90 Émile HAAG, Émile KRIER, *op. cit.*, p. 187 et 154.

91 *Ibid.*, p. 190.

pellier qui l'avait hébergé : il y vantait l'action du général de Gaulle et écrivait attendre la défaite de l'Allemagne⁹². Le 31 mars 1941, Gørgen fut rayé des cadres de la gendarmerie luxembourgeoise⁹³.

Le Service de renseignement de l'État

Au lendemain de la Libération, en septembre 1944, deux tendances se firent jour. D'une part, les gendarmes de l'*Oeffentlichen Sicherheitsdienst* réintégrèrent leurs bureaux, mais firent savoir à Schiltz qu'ils ne souhaitaient plus travailler avec lui⁹⁴. La raison officielle était l'attitude de ce dernier pendant l'occupation, nourrie d'une crainte d'être à nouveau arrêté⁹⁵. Dénoncé aux libérateurs américains, comme son collègue *Vertrauensmann*, il fut incarcéré au Grund, avant que le capitaine Stein, qui avait lui-aussi retrouvé sa position, lui signifiasse qu'il « ne recommencerai[t] pas jusqu'à nouvel ordre » à travailler⁹⁶. Pour la deuxième fois, Schiltz perdait son emploi. Mais cette fois, toutes les perspectives de le recouvrer s'en allèrent avec elle. Quatre ans auparavant, il bénéficiait de la confiance du ministre de la Justice, René Blum, au moins jusqu'à son remplacement du 6 avril 1940. Or, avec la Libération, son protecteur fut envoyé représenter son pays à Moscou, et son successeur, Victor Bodson, semblait avoir ses propres protégés, l'ancien chef de la Sûreté, Jean Wictor, et le brigadier Corneille Baulesch, seul véritable héros de guerre avéré de la Sûreté ; le ministre de la Justice était bien décidé à faire du premier le chef de la nouvelle Sûreté et le responsable du « contre-espionnage », tandis que le second prendrait la direction des « affaires politiques »⁹⁷. Ces deux hommes se virent ni plus, ni moins offrir le poste qu'occupait Schiltz au 10 mai 1940. Cette confiance était décisive dans la relation entre le décideur politique et ses officiers de renseignement. Mais cette grande proximité pouvait conduire à une politisation du renseignement, c'est-à-dire que les seconds pouvaient être amenés, pour diverses raisons, à ne donner au premier que les informations qu'il désirait obtenir. Wictor commença d'ailleurs dès le 14 septembre 1944, neuf jours avant le retour du gouvernement au Grand-Duché. Profitant de ses nouveaux rapports avec le *Counter Intelligence Corps* (CIC) de l'*US Army*, encouragé toutefois

92 SHD, 28 P⁸ 106.

93 Gilbert TRAUSSCH, *op. cit.*, p. 442.

94 ANLux, FD-94/24, Schiltz, 29 novembre 1944.

95 *Ibid.*, FD-94/13, Baulesch/Wictor, 6 octobre 1944.

96 *Ibid.*, FD-94/24, Schlitz à Bodson, 29 novembre 1944.

97 ANLux, FD-94/28, Bodson, 5 janvier 1945.

par le capitaine Stein, il avait fait part aux agents Holden W. Olsen et Leonard L. Bacon de la suspicion de la Sûreté envers deux de ses membres, dont Schiltz, conduisant à leur incarcération⁹⁸. À l'arrivée de Bodson, Victor s'était pareillement rendu indispensable.

Au contact avec les conditions militaires de la victoire contre les nazis et dans la perspective d'une poursuite du conflit contre l'Union soviétique, le ministre de la Justice était revenu d'exil avec des idées précises sur ce que devait être un service de renseignement. Évidemment, de son point de vue, comme de celui du procureur-général qui lui était subordonné, il incombait à son ministère de le bâtir. Le modèle belge de la Sûreté de l'État, avec laquelle il avait été amené à collaborer à Londres, s'imposait. Avec cette différence que les gendarmes en seraient la cheville ouvrière. Dans cette perspective, la manipulation pour éliminer Schiltz s'affirma bientôt comme le modèle d'opérations clandestines montées par la nouvelle section des affaires politiques. La plus connue est assurément celle connue au Luxembourg sous le nom de « Putsch ». Pour comprendre cette affaire dont les premiers ressorts remontaient au référendum perdu du 6 juin 1937⁹⁹, qui entendait interdire le Parti communiste, et à la présence d'agents allemands infiltrés dans la résistance, il faut replacer cette opération de la Sûreté dans son contexte de l'immédiat après-guerre. Une camarilla de jeunes résistants plus ou moins vrais, autour d'un agent luxembourgeois de la Gestapo portugaise et d'un autre de l'américaine *Office of Strategic Services* (OSS), cherchèrent à déstabiliser ce gouvernement luxembourgeois investi en novembre 1937. La Sûreté chercha vainement « le nom des bailleurs de fonds »¹⁰⁰ de l'opération. Comme il ressortait de ses auditions qu'un Belge de Paris était impliqué, elle sollicita vainement l'aide de son homologue belge, qui se concentra naturellement sur ses caractères locaux. Le 27 septembre 1946, le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) français mirent assurément le vrai nom sur le financier utilisé par l'agent luxembourgeois de la Gestapo portugaise pour payer l'opération destinée à faire tomber le gouvernement rentré d'exil¹⁰¹.

Celle-ci commença avec la dénonciation au CIC de l'officier nommé à la tête

98 *Ibid.*, EPU 396 (sous dérogation).

99 Sonja KMEC, Pït PËPORTË (eds), *Lieux de mémoire au Luxembourg, II, Jeux d'échelles. Erinnerungsorte in Luxemburg II. Perspektivenwechsel*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 2012, p. 31-36.

100 Archives de la Sûreté de l'État (AVSSE), Bruxelles, Lowage à Bihin, 19 octobre 1945.

101 SHD, 28 P⁹ 9345, Renseignements, 27 septembre 1946.

de la Sûreté, le lieutenant Nicolas Klepper, le lendemain du retour de Bodson à Luxembourg¹⁰², sa mise en accusation en Belgique devant l'inertie supposée du gouvernement (septembre 1944-juillet 1947), enfin un procès à rebondissements initié par le parquet (114 témoins pour la défense) (juillet 1945-mars 1947). Dans un cas, Victor chercha à ménager son ancien éphémère chef, peut-être pour mieux cacher le fait qu'il avait condamné Schiltz¹⁰³. Dans l'autre, il établit un rapport en apparence de routine évoquant des propos entendus dans un café par quatre officiers luxembourgeois, un Saint-Cyrien, deux membres de la *Luxembourg Battery* (belgo-britannique) et un du *Special Organisation Executive* ; comme par hasard, deux d'entre eux avaient témoigné au procès... Le 2 août, ces messieurs, rejoints par un instituteur communiste, furent arrêtés et traduits en justice, laquelle rendit pourtant un non-lieu le 30 octobre suivant, le dossier disparaissant des archives selon un procédé usité le 10 mai 1940, une fiche fantôme indiquant seulement qu'il avait été transmis au ministre de la Justice, le 11 novembre¹⁰⁴.

Cette opération n'échappa pas aux services de renseignement environnant. Alors que l'Office luxembourgeois du contrôle des communications pointait de « jeunes ambitions impatientes, ressentiments séniles, rancune sociale, sourde inimitié sans cause qui dresse l'homme contre l'homme »¹⁰⁵, la Sûreté de l'État fut plus précise en y voyant l'action d'

« officiers de l'armée luxembourgeoise qui ont pris le maquis sous l'occupation (...) et reprochent notamment aux agents de la Sûreté (...) de ne pas avoir pris le maquis et d'avoir, au contraire, porté la tenue de *Feldgrau* sous l'occupation¹⁰⁶. »

Le SDECE souleva pour sa part, le 24 août 1946, une part du voile de l'opération américaine, estimant que

« le Gouvernement Grand-Ducal se sentant attaqué et voyant décliner son autorité, a tenté de rétablir son prestige par une mesure destinée à intimider ses adversaires dont quelques-uns ont été arrêtés ou écartés de leurs fonctions¹⁰⁷. »

102 Archives Paul Dostert, Luxembourg, Klepper, Bodson à Garvey et Wilson, 25 septembre et 20 octobre 1944.

103 *Ibid.*, 19 mars 1945.

104 Henri KOCH-KENT, *Putsch à Luxembourg ?*, Luxembourg, chez l'aut., 1979, p. 40-41.

105 ANLux, ET-044, Rapport sur l'opinion publique pour la période du 16 au 28 juillet 1946.

106 AVSSE, Wirtz à Bihin, 30 juillet 1946.

107 Archives diplomatiques, La Courneuve, 194 QO-26.

En imputant l'arrestation des officiers à la main des Britanniques, le service français se trompa sur l'affectation du commanditaire de l'opération de déstabilisation. Bien qu'ayant noté que ces officiers avaient tous été formés en France, avant-guerre, ou en Grande-Bretagne, pendant le conflit, Roger Lafont (Verneuil) ne pensa pas qu'en sous-main se préparait une relève majeure dans le monde du renseignement, le Luxembourg passant d'une zone franco-britannique à une autre purement américaine, comme en attestait la présence de l'agent de l'OSS, qui finança l'opération et ne manqua pas d'affirmer une ambition pour le pouvoir à Luxembourg¹⁰⁸. De ce point de vue, le départ de Bodson du gouvernement, le 1^{er} mars 1947, était significatif des dessous internationaux de cette crise politique nationale. Il est tout aussi intéressant de rapprocher de cette déstabilisation du gouvernement luxembourgeois l'opération américaine pour prendre le contrôle de Radio-Luxembourg¹⁰⁹, utilisant le concours de l'ancien attaché militaire français, le lieutenant-colonel Archen. Il n'est pas prouvé que l'action de la Sûreté française à Trèves, dont l'opportune perquisition mit fin à l'opération américaine le 19 avril 1946¹¹⁰, ne fut pas téléguidée de Luxembourg, l'*Oeffentlichen Sicherheitsdienst* ne manquant pas de contacts dans cette cité prisée des Luxembourgeois de tout temps...

D'un point de vue purement luxembourgeois, le coup de la Sûreté eut trois conséquences. La première fut de donner aux « affaires politiques » de la Sûreté une habitude de monter des dossiers, comme celui contre Schiltz, pour se débarrasser des personnes gênantes. Une autre affaire fut celle qui concerna le capitaine Gaston Wormeringer, un brillant officier de l'Armée, récemment rentré de France où il avait représenté son pays à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pendant trois ans. L'officier ne fut que l'instrument par lequel le gouvernement entendait mettre fin au programme de transformation de l'Armée en un Groupement tactique régimentaire (5 119 hommes), jugé trop cher, trop gourmand en hommes, donc doublement dangereux électoralement. Pour cela, il fallait atteindre le chef d'état-major, le colonel Guillaume Albrecht. Les gendarmes de la Sûreté furent à nouveau à la manœuvre. Une conférence devant le corps des officiers de la caserne de Diekirch, le 3 juin 1957, présidée par le colonel Guillaume Albrecht, fut marquée par les propos jugeant durement la

108 SHD, 28 P^o 9345, *op. cit.* ; *Yorkshire Post*, 5 mars 1945.

109 Lawrence C. SOLEY, *Radio Warfare. OSS and CIA Subversive Propaganda*, New York, Praeger, 1989, p. 135, 138-146 ; Joseph Martin HOPKINS, *The Armstrong Empire. A Look at the Worldwide Church of God*, Grand Rapids, Eerdmans Publishing Co., 1974, p. 48 ; Brian Lister, *Pirate Gold*, Sedgefield, Sound Concept, 2017, p. 86.

110 AD, 194 QO 1, Gugnon à Pohl, 6 mai 1946.

politique militaire du gouvernement de divers officiers, autorisés expressément à s'exprimer librement. Le capitaine Gaston Wormeringer émit le plus d'objections, tant sur le plan technique (opérations bâclées) que moral (népotisme, indiscipline, gaspillage des deniers publics). Il fit l'erreur de s'en ouvrir au journaliste Camille Linden, du libéral *Lëtzeburger Journal*. La Sûreté fut saisie et une surveillance de l'appartement de fonction de ce cadre lui fournit rapidement la matière (insulte envers un supérieur) permettant au 2e Bureau de prononcer à l'encontre de l'officier des arrêts disciplinaires. Wormeringer ne s'y conformant pas, un conseil de guerre fut réuni, l'affaire étant ensuite portée en appel devant la Haute-cour militaire (juin 1958-mai 1959)¹¹¹.

La seconde conséquence découlait de ces affaires avec l'Armée. Si en 1946, l'action de Wictor ne fut pas déterminante dans l'issue de la crise politique, il n'en fit pas de même onze ans plus tard. Entre les deux, le gouvernement avait été amené à revoir son architecture de renseignement. Cette évolution résultait des observations faites par Pierre Dupong, Président du Gouvernement depuis 1937, et Bodson en Grande-Bretagne, au contact de la Sûreté de l'État et du *Secret Intelligence Service* (SIS) britannique « durant les hostilités et durant la première année d'après-guerre »¹¹². La crise politique (septembre 1944-juillet 1947) ne devait pas seulement servir à placer l'Armée sous le contrôle du Parquet général mais aussi d'y attacher aussi « – à l'instar des dispositions légales belges – (...) la Sûreté¹¹³. » Le départ de Bodson du gouvernement, le 1^{er} mars 1947, puis la retraite de l'adjudant Jean Wictor ôtèrent les raisons internes de réformer la Sûreté ; seules intervinrent en janvier 1948 une réformette civilisationnant les grades de ses membres et en février 1951 fut mis en place un Service spécial de la Gendarmerie ; composé d'un correspondant par brigade de la Sûreté et chargé de surveiller les organisations et les éléments communistes ou manipulés par les services soviétiques (fugitifs venant d'Europe de l'Est, résidents luxembourgeois originaires de cette zone), il ne disposait « pas d'attribution spéciale », mais ajoutait seulement un réseau d'informateurs à la section politique de la Sûreté.

Le renoncement au statut de neutralité, tant par la participation à l'occupa-

111 *Ibid.*, 194 QO 23, Guyon à Couve de Murville, 8 et 28 juillet 1958, 2 juin 1959 ; ANLux, FD-94/128, « Le malaise de l'armée », sd [23 août 1958] ; *Luxemburger Wort*, 1^{er}, 2 juillet 1958, 23 mai 1959 ; *d'Lëtzebuurger Land*, 27 juin, 4, 11, 18 juillet 1958, 17 avril, 15 et 29 mai 1959.

112 ANLux, FD-94/282-5, Bodson à Bech, 10 avril 1953.

113 *Ibid.*, FD-94/24, Bodson à Dupong, 8 août 1946.

tion de l'Allemagne (Bitburg, Saarburg)¹¹⁴ que par l'adhésion du Grand-Duché au Traité de l'Atlantique nord (4 avril 1949) et son entrée dans l'organisation éponyme¹¹⁵, imposa cependant de transformer la petite compagnie des volontaires (300 hommes) d'avant 1940 en une force de deux bataillons et une Garde grand-ducale (2 159 hommes) et de la doter d'un état-major complet (les 1^{er}, 3^e et 4^e bureaux existaient depuis 1945). Cette nécessité intervint après le vote d'une loi sur l'organisation militaire, le 12 juin 1952, après huit ans de gestation à tous les niveaux de décisions¹¹⁶. La question de la structure devant accueillir le renseignement (2^e bureau) dut encore attendre deux ans la publication de l'arrêté grand-ducal du 24 avril 1954¹¹⁷. Pendant ce temps, le bureau du Procureur général d'État, Félix Welter, continuait à travailler, à son rythme, sur la création d'une Sûreté militaire. Sinon comment expliquer qu'un commis-rédacteur put-il se procurer les adresses des « départements de la Justice et de la Police en Belgique et aux Pays-Bas », ainsi qu'en Suisse, les modèles classiques des innovations administratives au Grand-Duché ?¹¹⁸

La gendarmerie se préparait aussi à cette éventualité, encore que participant à la commission planchant sur la future loi militaire de 1952, elle avait recruté l'ancien chef de la compagnie de volontaires, le capitaine Jean Brasseur, dès son retour de déportation. Rapidement, il fut nommé commandant de l'arrondissement de gendarmerie de Luxembourg (27 juin 1949), et implicitement de la Sûreté, à présent commandée par l'adjudant Baulesch. Quelle que soit la solution retenue par les autorités politiques, Brasseur semblait prévu pour diriger aussi bien la Sûreté militaire que le 2^e Bureau. Et, le 11 mai 1954, il prit logiquement la direction de ce dernier, détaché à l'état-major le 27 juillet suivant¹¹⁹. À ce

114 Paul MODERT, « Le Luxembourg participe à l'occupation militaire de l'Allemagne après 1945 », « Les amis de l'histoire », XIII, Luxembourg, Linden, 1983, p. 52-129 ; Félix STREICHER, „Anschluss der Eifel“, *d'Lëtzebuerger Land*, 18 février 2022.

115 Jean-Claude WOLTER, *Le Luxembourg et l'Otan. Signification politique, économique et militaire de la contribution du Luxembourg à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*, Luxembourg, chez l'aut., 1963 ; Aurélia LAFONTAINE, *Le Luxembourg aux origines de l'Otan (1948-1953)*, Master hist. eur. contemp., Univ. Luxembourg, 2017.

116 Paul CERF, *Le Luxembourg et son armée. Le service militaire obligatoire au Grand-Duché de Luxembourg de 1945 à 1967*, Luxembourg, RTL Édition, 1984 ; Jacques LEIDER, *L'armée luxembourgeoise d'après-guerre. Structures, fonctions, fonctionnement*, Mémoire de fin de stage pédagogique, 1990.

117 *Mémorial... op. cit.*, n° 25 du 11 mai 1954, p. 717-720.

118 Archives fédérales Suisses, Berne, E4320B#1990/266#7271*, Sturm à Balsinger, 10 mars 1953.

119 ANLux, Administration du personnel, 539.

poste, qu'il créait, il importa le savoir-faire de la section politique de la Sûreté et le soutien du Service spécial de la Gendarmerie, en emmenant avec lui, pendant les six ans que dura l'expérience, sept membres, soit l'effectif de ladite section. Leurs nouvelles missions (surveillance des « éléments subversifs » — communistes, pacifistes, espions — autour des installations militaires, sécurité militaire à l'intérieur)¹²⁰ ne les changèrent pas beaucoup de leurs anciennes à la section politique. Ce fut au titre de la seconde mission que Brasseur s'impliqua dans l'affaire Wormeringer.

D'une façon plus générale, le 2^e Bureau auditionnait les candidats-officiers¹²¹, réalisait des inspections de sécurité dans les locaux de l'état-major comme des unités, mesurait l'état d'esprit au sein des contingents et suivait les manœuvres (surveillance de la population sédentaire, observation d'éventuels « éléments subversifs », opérant au besoin de la contre-information) ; il récupéra la mission de la section politique de contrôle des rôles aériens. Il supportait aussi, missions plus en rapport avec ce que l'on attend d'un 2^e Bureau, les militaires envoyés en stage à l'étranger, les attachés militaires et la liaison avec les services homologues des pays voisins, et notamment avec l'OTAN, qui organisait un comité de renseignement et faisait des visites de sécurité. Ainsi la surveillance des éléments subversifs, réalisée automatiquement par le Service spécial de la gendarmerie, qui conduisit à une brève passe d'arme entre Albrecht et Brasseur au début du 2^e Bureau ; il est difficile de dire si l'argument du « triple emploi » amené par le gendarme répondait à une réalité ou s'il cachait une incapacité à mener une telle analyse pour élaborer un plan d'action comme attendu par le militaire, formé à l'École royale militaire de Bruxelles¹²².

Il est également difficile de dire combien le fait que Brasseur fut « désavoué publiquement » lors de l'affaire Wormeringer¹²³ joua dans la décision de remplacer le 2^e Bureau, aux accents de Sûreté militaire sans lien avec le Parquet, par un Service de renseignement de l'État (SRE), dépendant du Ministre d'État. Plus sûrement, la nouvelle réforme de l'armée (réduction de la durée du service militaire et abandon du projet de Groupement tactique régimentaire) et l'arrestation en flagrant délit, en juillet 1954, d'un agent du *Ministerium für*

120 Archives privées, Brasseur à Albrecht, 3 novembre 1954.

121 Témoignage Michel Ley à l'auteur, 20 mai 2014.

122 Archives privées, Albrecht à Brasseur, 20 mai 1954 et réponse du 3 novembre suivant. SHD, 15 S 136, Albrecht aux états-majors général (Bruxelles) et des forces armées (Paris), 24 avril 1954. Jacques Leider, *op. cit.*, p. 86.

123 AD, 194 QO 23, Guyon à Couve de Murville, 2 juin 1959.

Staatssicherheitsdienst (MfS) est-allemand — un jeune luxembourgeois faisant son service militaire à Bitburg, recruté en février, pour fournir le nouveau Fusil Automatique Léger (FAL) belge qui équipait le Groupement tactique régimentaire ; en vertu de la jurisprudence Thorn, il fut jugé par les Français — en furent la cause principale.

Cela dit, et la troisième conséquence de la crise politique (septembre 1944-juillet 1947) le montrait bien, il convient de ne pas négliger le rôle que jouèrent les États-Unis dans cet avènement. Certes, le vote de la loi s'inscrivait dans un caractère local de toilettage périodique de l'article 123 du Code pénal, il constituait surtout « un alignement tardif sur la législation des autres pays membres de l'OTAN »¹²⁴. Il est possible d'évoquer également une vraie impatience américaine qui sourdait de cette loi. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les services américains n'avaient pas économisé leurs efforts pour mettre la main sur ce petit État. Aux contacts de CIC avec des membres de la Sûreté et de la Gendarmerie, comme Victor, Steffen et Gilson¹²⁵, s'ajouta bientôt une prise déterminante, Guillaume Konsbruck.

Ancien officier luxembourgeois formé à l'école militaire de Saint-Cyr et aide-de-camp de la Grande-Duchesse Charlotte, il était *Major* américain, formé aux « *Civil Affairs* » à la *School of Military Government* de Charlottesville. Ancien ministre du ravitaillement et des affaires économiques, il avait rejoint la firme sidérurgique luxembourgeoise, devenant rapidement directeur général. En janvier 1947, l'ambassadeur britannique à Bruxelles nota alors qu'il « sera[it] probablement seulement utile » d'en faire un agent d'influence¹²⁶. Mais Konsbruck rejoignit, en juin 1950, la *World Brotherhood* qu'Allen Welsh Dulles, responsable des actions clandestines de la *Central Intelligence Agency* (CIA), venait de créer. Le directeur-adjoint de la CIA, le *Brigadier General* Edwin K. 'Pinky' Wright, fut plus convaincant que le résident du SIS, John Clarence Moody, lors de son rapide séjour à l'Hôtel Brasseur de Luxembourg-Ville en juin 1948. Il n'y séjourna qu'entre le 27 à 17 heures, venant de Bruxelles, et le 28 à 9 heures trente, se rendant à une destination inconnue (28 et 29 juin), sans pouvoir dire quand il rejoignit Heidelberg¹²⁷... L'attachement de la personne de

124 *Ibid.*, 8 juillet 1960.

125 ANLux, EPU 396 (sous dérogation).

126 The National Archives, FO 466/1, Knatchbull-Hugessen à Bevin, 30 janvier 1947 ; Félix Chomé, *Arbed. Un demi-siècle d'histoire industrielle 1911-1964*, Luxembourg, s.l.n.d. [1964], p. 233, 235, 237.

127 FOIA CIA, RDP-80R01731R002700030031-0.

Konsbruck par la CIA assura à cette dernière une liberté d'action au Grand-Duché. En décembre 1950, il mit à disposition de l'Agence le champ d'aviation de la capitale pour son opération JB/LDICT et consistant à fournir un soutien aérien depuis Athènes à deux opérations clandestines menées contre l'Albanie (BG/Fiend) et la Bulgarie (QK/Stair)¹²⁸.

En mai 1953, la 10th Tactical Reconnaissance Wing prit possession de la base aérienne de Spangdahlem, près de Trèves et Bitburg. En prenant sa charge au 2^e Bureau, Brasseur rencontra un agent de l'*Office of Special Investigation*, dont le pseudonyme était Roissin. En enquêtant sur la trahison du jeune luxembourgeois recruté par le MfS, Brasseur se mit en contact avec la Sûreté belge à Arlon. Il apprit ainsi l'existence d'une affaire similaire, impliquant un trafiquant luxembourgeois, José Marie André Mankel, chargé d'obtenir également un FAL. Ainsi, avant la fin de l'année 1954, le Luxembourgeois put identifier l'agent du MfS à l'origine de ces deux infractions d'espionnage, Robert Windisch, un interprète des *Auswärtiges Amt*, à Bonn. Après en avoir parlé avec Konsbruck et Roissin, Brasseur transmet son dossier au *Bundesnachrichtendienst*¹²⁹. Fin janvier 1955, il remit le dossier de Mankel à Roissin¹³⁰ et apprit bientôt que le jeune délinquant était parti en mission au Congo pour le compte de la CIA. Sut-il qu'il fût à l'origine de QJWIN ?

Au printemps 1958, Brasseur fut invité à se rendre en Virginie, à Langley, au quartier-général de la CIA. Allen Welsh Dulles le reçut très amicalement et le courant passa entre les deux hommes. Le 23 décembre suivant, se considérant comme « l'un de [ses] plus fidèles amis du Vieux Continent » et son « dévoué ami à Luxembourg », il lui offrit « une pipe moderne », ayant lu dans une revue suisse que Dulles en fumait une vieille. Le cadeau déconcerta quelque peu les agents de Luxembourg qui durent adresser au quartier-général la pipe et le courrier du chef du 2^e Bureau luxembourgeois¹³¹. Brasseur fut aussi en relation avec August Kayne, attaché judiciaire près l'ambassade parisienne des États-Unis. Il assura une liaison avec cet agent spécial du FBI pour l'informer de l'état d'avancement du processus de création du SRE¹³², dont le contre-espionnage

128 Cf. Gérald ARBOIT, « Une mission commerciale luxembourgeoise aux États-Unis. *op. cit.* ».

129 FOIA CIA, Technical Interrogation Report, QJWIN, 5 avril 1961.

130 *Ibid.*, [Rabney ?] à [Harvey], 4 février 1955.

131 Princeton University Library, Department of Rare Books and Special Collections, Allen W. Dulles Papers, Public Policy Papers, MC019.09/Correspondence_General_English_1942-1974_and_undated/1950s/19590106_0000484091.pdf

132 FBI, FOI/PA 1299673-1, Kayne à Hoover, 25 novembre 1959, 22 mars et 27 septembre 1960 et Brasseur à Kayne, 28 janvier et 22 juillet 1960.



Propagande allemande en Luxembourg. *A-Z Luxemburger illustrierte Wochenschrift* 1940, Fascicule 17, page 1 (Bibliothèque nationale de Luxembourg Luxemburgensia online. CC)

était la véritable raison d'être¹³³. Comme aux Pays-Bas¹³⁴, la CIA décida d'apporter au nouveau venu dans le monde du renseignement occidental un soutien technique et financier, qui pût atteindre également au Luxembourg 10 % du budget de fonctionnement du SRE. Les deux services avaient l'intention de poursuivre ces opérations conjointes et d'autres opérations allouables, c'est-à-dire où chacun des services fournit sa part contractuelle à la réalisation du projet. Il en alla ainsi au Grand-Duché pour l'enregistrement des communications de l'ambassade soviétique de Beggen, un quartier de la capitale, via une dérivation au central téléphonique des casemates du plateau du Saint-Esprit, sous les quartiers du SRE. Ce dernier transmettait les enregistrements à la CIA, laquelle lui retournait ensuite les transcriptions utiles au contre-espionnage luxembourgeois. Brasseur ne put voir l'achèvement de la transformation du renseignement luxembourgeois en un outil de Guerre froide au service de la CIA. Il décéda le 11 décembre 1961, emporté par une artérite qui lui avait déjà pris une jambe neuf ans plus tôt¹³⁵.

Ce décès, après celui de Koenig le 22 mai 1934, également en service, et ceux de Wictor, le 28 août 1951, ou de Schiltz, le 6 juin 1970, marqua la fin du rôle précurseur de la gendarmerie dans l'établissement d'un renseignement luxembourgeois. Certes, les gendarmes qui de la Sûreté avaient armé le 2^e Bureau et avaient suivi Brasseur au Service de renseignement de l'État, à l'exception de deux, qui préférèrent mettre fin à leur détachement dans l'armée. À partir du successeur du fondateur du service, le capitaine Roger Hoffman, tous les chefs du SRE furent des militaires, jusqu'à la fin de la Guerre froide. Pareillement, la particularité de la loi de 1960 ne créant pas de poste mais se fondant sur le principe du détachement, la gendarmerie continua à mettre à disposition des hommes, mais l'armée prit le dessus. Les gendarmes étaient intéressants dans des fonctions de recherche, tant en liaison avec le Service spécial de la gendarmerie que pour détecter les auxiliaires qui permettaient au SRE de mener des filatures sans vider tout le service.

Il ne faut pas voir la différence de grade entre Brasseur et son successeur comme une rétrogradation du SRE, mais comme un retour à la normale. Le lieutenant-colonel était l'exception, le grade réel de Brasseur expliquait toute

133 AD, 194 QO 23, Guyon à Couve de Murville, 8 juillet 1960.

134 Bob de GRAAFF, « Dutch-American Intelligence Relations », H. KRABBENDAM, C. A. van MINNEN, G. SCOTT-SMITH, *Four Centuries of Dutch-American Relations: 1609-2009*, Albany, State University of New York Press, 2009, p 675.

135 Jules MERSCH, *op. cit.*, 19, Luxembourg, Victor Buck, 1971, p. 56-59.

l'incongruité administrative des 2^e Bureau et SRE ; le 19 septembre 1960, un arrêté grand-ducal précisait que « le capitaine de la gendarmerie, lieutenant-colonel titulaire Jean Brasseur est nommé major-commandant hors-cadre »¹³⁶ ! Son grade d'officier supérieur, pourtant bien réel, ne valait que pour les fonctions qu'il occupa dans le renseignement. Ainsi pour ses activités au sein du 2^e Bureau et du SRE, il pouvait interagir à égalité avec le chef d'état-major de l'Armée et celui de la gendarmerie, mais disposa également d'une autorité naturelle au niveau international, puisque le Grand-Duché appartenait dorénavant à deux alliances intergouvernementales (OTAN et Union occidentale), celle du monde libre contre le totalitarisme soviétique.

L'héritage gendarmique du contre-espionnage trouvait là tout son intérêt. C'en était fini de la lutte seul contre les menées subversives de l'ennemi de l'époque, l'Allemand dans l'épisode de guerre civile européenne (1913-1947), puis le Soviétique (1919-1990), et non une mythique classe ouvrière. La mise en place d'une « section politique » en 1936 au sein de la Sûreté répondit à la première menace. Sa transformation en un 2^e Bureau, accolé à un Service spécial de la gendarmerie, entendait répondre aux enjeux de la nouvelle menace. Sa mutation tint essentiellement dans l'augmentation des vecteurs subversifs, et surtout de nationalité luxembourgeoise, plutôt qu'à un changement de mission. Au cours de la première époque, le danger vint de communautés marginales allogènes, Italiens et Allemands, qui apportèrent au Grand-Duché des combats auxquels il était étranger. En internationalisant le danger, la Guerre froide amena des Luxembourgeois à s'engager pour un camp opposé au choix du gouvernement luxembourgeois. À cela s'ajouta une polarisation politique nationale qui fut exploitée par les services américains pour parvenir à leurs objectifs de Guerre froide. La structure de renseignement adoptée entre 1951 et 1960, sur des bases plus anciennes, entendait y répondre. L'ennemi intérieur y répondit avec son outil de propagande qui apporta périodiquement la question du renseignement sur une place publique ignorante.

136 ANLux, Administration du personnel, 539.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDREW, Christopher, *The Defence of the Realm. The Authorized history of MI5*, Londres, Penguin Books, 2010.
- ARBOIT, Gérald, « Faux semblants. À propos du récent rapport de la commission d'études des archives du SRE », *forum für politik gesellschaft und kultur in luxemburg*, octobre 2020, p. 23-26.
- ID., « The Gendarmerie in Luxembourg », Colloque international de Melun, p. 141-155, in J. CAMPION, L. LÓPEZ, G. PAYEN, *European Police Forces and Law Enforcement in the First World War*, Londres, Palgrave Macmillan, 2019.
- ID., « Une mission commerciale luxembourgeoise aux États-Unis, 1958-1961 ? Le prince Charles de Luxembourg, Joseph E. Gurley et la CIA », colloque international, Lausanne, 20-21 juin 2019 ; *Relations internationales*, 2019/4, n° 180, p. 59-73.
- ID., « Autour des activités de deux Dudelangeois. Les révélations des moyens de transmission du renseignement entre Luxembourg et Paris », *Mutations. Mémoires et perspectives du Bassin minier*, Luxembourg, 2018, p. 87-97.
- ID., « The Zentralpolizeistelle Luxemburg: An unknown intelligence issue in Luxembourg during World War 1 », avril 2018, <https://ww1.lu/media/pdf/gerald-arboit-intelligence.pdf>
- ID., *Les réseaux du fer. Information, renseignement économique et sidérurgie luxembourgeoise entre France, Belgique et Allemagne 1911-1940*, Francfort, Peter Lang, 2016.
- ID., « Luxembourg: A Country Which Did Not Need an Intelligence Service? », in B. de GRAAFF, J. M. NYCE (dirs), *Handbook of European Intelligence Cultures*, Lanham (USA), Rowman & Littlefield, 2016, p. 223-233.
- ID., « Les législations sur l'espionnage en Grande-Région (1886-1914) », colloque de Nancy, p. 75-103, in G. ARBOIT, *Renseignement et avant-guerre de 1914 en Grande Région*, Paris, CNRS éditions, 2016.
- ID., « Espionner le Grand-duché de Luxembourg. Une guerre secrète méconnue pendant la Première Guerre mondiale », *Hémecht*, 2015, n° 1-2, p. 59-78, 133-153.
- ID., « Le procès Heinrich Wetz. Une affaire d'espionnage luxembourgeoise méconnue de la Première Guerre mondiale », *Annales de l'Est*, 2014, n° 2, p. 167-188.
- ID., « Un comptoir de vente particulier : Columeta », p. 199-222, in Ch. BARTHEL, I. KHARABA, P. MIOCHE (dir.), *Les mutations de la sidérurgie mondiale du XX^e siècle à nos jours*, Bruxelles, Peter Lang, 2014.
- ID., « Petits arrangements entre ennemis ou comment ARBED utilisa la Première guerre mondiale pour devenir le premier groupe sidérurgique européen », p. 66-78, *Entreprise & Histoire*, n° 63, 2013.
- ID., « Dans les soubresauts de la Grande Guerre: Bombardements, renseignement et affairisme au Luxembourg », Ch. BARTHEL/J. KIRPS, *Terres rouges. Histoire de la*

- sidérurgie luxembourgeoise*, 1, Luxembourg, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman/Archives nationales de Luxembourg, 2009, p. 96-123.
- ID., « Retour sur les réseaux *Stay Behind* en Europe : le cas de l'organisation luxembourgeoise », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 235, 2009/3, p. 145-158.
- ID., « Itinéraire d'un agent luxembourgeois pendant la première guerre mondiale », *Hémecht*, 2009, n° 2, p. 219-228
- ID., « "Rien que pour vos yeux". Un rapport de renseignement opérationnel luxembourgeois de 1911 », *Hémecht*, 2007, n° 3, p. 545-550.
- CERF, Paul, *Le Luxembourg et son armée. Le service militaire obligatoire au Grand-Duché de Luxembourg de 1945 à 1967*, Luxembourg, RTL Édition, 1984.
- CEYHAN, Ayse, PÉRIÈS, Gabriel, « L'ennemi intérieur : une construction discursive et politique », *Cultures & Conflits*, 43, automne 2001, p. 5-11.
- DiffMag*, mai 2016, „Die Sorgen eines Differdinger Polizeikommissars. Mosinger versus Droessaert“, p. 28-30.
- DOLLAR, Jacques, *L'exode des Luxembourgeois sur les routes de France en mai 40*, Bascharage, chez l'aut., 1990.
- DE GRAAFF, Bob, « Dutch-American Intelligence Relations », H. KRABBENDAM, C. A. van MINNEN, G. SCOTT-SMITH, *Four Centuries of Dutch-American Relations: 1609-2009*, Albany, State University of New York Press, 2009, p 674-682.
- HAAG, Émile, KRIER, Émile, *La Grande-Duchesse et son gouvernement pendant la Deuxième Guerre Mondiale. 1940, l'année du dilemme*, Luxembourg, RTL-Éditions, 1988.
- HOPKINS, Joseph Martin, *The Armstrong Empire. A Look at the Worldwide Church of God*, Grand Rapids, Eerdmans Publishing Co., 1974.
- KMEC, Sonja, PÉPORTÉ, Pit (eds), *Lieux de mémoire au Luxembourg, II, Jeux d'échelles. Erinnerungsorte in Luxemburg II. Perspektivenwechsel*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 2012.
- KOCH-KENT, Henri, *Putsch à Luxemburg ?*, Luxembourg, chez l'aut., 1979.
- LAFONTAINE, Aurélia, *Le Luxembourg aux origines de l'Otan (1948-1953)*, Master hist. eur. contemp., Univ. Luxembourg, 2017.
- LEIDER, Jacques, *L'armée luxembourgeoise d'après-guerre. Structures, fonctions, fonctionnement*, Mémoire de fin de stage pédagogique, 1990.
- LISTER, Brian, *Pirate Gold*, Sedgefield, Sound Concept, 2017, p. 86.
- MERSCH, Jules, *Biographie nationale du Pays de Luxembourg depuis ses origines jusqu'à nos jours*, 6 et 19, Luxembourg, Victor Buck, 1962 et 1971.
- MODERT, Paul, « Le Luxembourg participe à l'occupation militaire de l'Allemagne après 1945 », « Les amis de l'histoire », XIII, Luxembourg, Linden, 1983, p. 52-129
- Neutralité du Grand-Duché pendant la guerre de 1914-1918. Attitude des pouvoirs publics*, Luxembourg, Victor Buck, 1919.

- SAWICKI, Gérald, *Les services de renseignements à la frontière franco-allemande (1871-1914)*, Doctorat, Histoire, Nancy II, 2006, 2 vol..
- SCUTO, Denis, *Sous le signe de la grande grève de mars 1921. Les années sans pareilles du mouvement ouvrier luxembourgeois 1918-1923*, Esch-sur-Alzette, Editpress, 1990.
- SCHMITT, Carl, *La Notion de politique*, Paris, Flammarion, 2009.
- SCHOENTGEN, Marc, *Die Gendarmerie des Grossherzogtums Luxemburg (1840-1914) : die Sicherung der inneren Ordnung*, Mémoire de fin de stage pédagogique, Luxembourg, 1996
- SCHOENTGEN, Marc, « Diener des Staates. Funktions- und Strukturwandel der luxemburgischen Gendarmerie im 19. Jahrhundert, 1840-1914 », in G. Trausch, *La gendarmerie au Luxembourg/Die Gendarmerie in Luxemburg : 1797-1997*, Luxembourg, Gendarmerie grand-ducale/Impr. St. Paul, 1997, p. 79-220.
- SELIGMANN, Matthew S., *Spies in Uniform. British Military and Naval Intelligence on the Eve of the First World War*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 8-9.
- SOLEY, Lawrence C., *Radio Warfare. OSS and CIA Subversive Propaganda*, New York, Praeger, 1989
- STREICHER, Félix, „Anschluss der Eifel“, *d’Lëtzebuenger Land*, 18 février 2022.
- WEHENKEL, Henri, « L’homme de la police secrète », *d’Lëtzebuenger Land*, 6 novembre 2015, <https://www.land.lu/page/article/681/8681/DEU/index.html> [accédé le 14 juillet 2022].
- WOLTER, Jean-Claude, *Le Luxembourg et l’Otan. Signification politique, économique et militaire de la contribution du Luxembourg à l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord*, Luxembourg, chez l’aut., 1963.